

Auteur, titre et références du texte :

QUERUAU-LAMERIE (E.) et MOREAU (L.), *Trois évasions du château de Laval, 1797-1799. 1. Les 'assassins du général Hoche'. 2. L'abbé Herbelin, curé de Melleray. 3. Jacques... ou Guillaume... (Tentative). Pièces publiées par E. Q.-L. et E. M., Laval, Léon Moreau, 1890, 60 pages.* « Collection de Documents historiques inédits ou rares concernant le département de la Mayenne ».

Mis en ligne par :

Archives départementales de la Mayenne
6 place des Archives — 53000 LAVAL, France
archives@cg53.fr

Date de première mise en ligne : 11 décembre 1999.

Référence : FR-AD53-BN-0017

Texte relu par :

Joël Surcouf
d'après un exemplaire conservé aux
Archives départementales de la Mayenne
(cote : Mf 478).

D'autres textes sont disponibles

sur le site des Archives de la Mayenne :
<http://www.lamayenne.fr>

QUERUAU-LAMERIE (E.) et MOREAU (L.)

**TROIS ÉVASIONS
DU CHÂTEAU DE LAVAL
1797-1799**

I

LES ASSASSINS DU GÉNÉRAL HOCHÉ

Le 17 octobre 1796 le général Hoche sortait du théâtre de Rennes et rentrait à son hôtel, vers neuf heures du soir, quand dans la rue de Fougères un ouvrier de l'arsenal tira sur lui un coup de pistolet et le manqua.

Arrêté par les aides de camp, le meurtrier fut incarcéré ; Hoche ordonna qu'on prît soin de sa femme et de ses enfants.

Les historiens, fort sobres de détails, contradictoires du reste, sur cet événement, racontent que le meurtrier se nommait Guillaumot et qu'il avait été poussé à commettre son crime par un officier Vendéen qu'ils nomment l'un Rossignol, les autres Charles Maloubier dit Martial, adjudant de Rochecotte.

Certains racontent que Charles Maloubier fut amené à la prison de Laval, « par crainte des jeunes gens de Rennes, » et qu'il réussit plus tard à s'évader ; d'autres prétendent qu'il fut tué dans son cachot ; un autre enfin ne craint pas de faire périr sur l'échafaud Guillaumot et Charles Maloubier.

Des pièces fort curieuses, conservées à la bibliothèque de Laval, jettent un jour tout nouveau sur cette affaire, qui appartient à l'histoire générale autant qu'à l'histoire locale.

Ces pièces, en contradiction plus ou moins complète avec les récits des historiens, prouvent tout d'abord que ceux-ci ont été induits en erreur.

Mais elles avaient besoin elles-mêmes d'être élucidées et conciliées avec d'autres documents également dignes de foi. Après de longues recherches, nous avons réussi à les éclairer suffisamment pour nous croire en droit de les publier. Toutefois le dernier mot n'est probablement pas dit. Des découvertes possibles dans les dépôts publics et privés amèneront sans doute quelque jour un complément d'informations, et nous appelons de tous nos vœux cette lumière nouvelle, sans prétendre à d'autre mérite que celui d'avoir soulevé la question.

Mais pour nous borner aux indications qui ressortent de nos pièces, nous pouvons poser dès aujourd'hui les conclusions suivantes :

1° L'assassin de Hoche se nommait Emériaux, Mériaux ou Moriaux ; le nom de Guillaumot, donné par les historiens, semble imaginaire.

2° L'instigateur était un adjudant général de Rochecotte. Théodore Muret et Créteineau-Joly le nomment Charles Maloubier, dit Martial¹. Le général B. de la Frégeolière, qui le connut personnellement et qui le vit au château de la Panne immédiatement après son évasion de Laval, lui donne le même nom. Il ajoute qu'il était « gascon, ce qui lui inspira peu de confiance. » Il dépeint Charles Maloubier comme un homme hardi et entreprenant, mais écervelé et dont la prudence n'était pas la qualité maîtresse.

Ce Charles Maloubier fut arrêté à Rennes et incarcéré à Laval sous le nom de Charles Teyssière ou Teyssèdre ; c'est ce nom que portent les procès-verbaux de toute sorte dressés lors de son évasion.

Il résulte de l'instruction qui fut ouverte contre lui après son arrestation, et dont on trouvera le résumé dans les extraits de journaux du temps cités plus loin, que ce nom de Charles Teyssière lui avait déjà servi à Orléans où il s'était fait passer pour marchand de chevaux.

On découvrit qu'il avait été détenu vingt-deux mois à l'Abbaye sous le nom de Robert Pressac² et on le soupçonna d'avoir dirigé la révolte de Sancerre. On crut établir que son nom était de Massègre³, qu'il était originaire des environs d'Excideuil, en Périgord, où il avait laissé sa femme ; qu'il possédait en Périgord plusieurs seigneuries et qu'il était « neveu du ci-devant abbé de Chapt de Rastignac. »

3° Charles Maloubier, le 27 brumaire an V, faillit s'évader de la prison de Rennes où il était détenu. C'est sans doute en raison de cet événement qu'il fut transféré à Laval, où nous le trouvons en frimaire.

4° Il fut emprisonné à Laval en compagnie de l'auteur principal, Emeriaux, et de deux femmes, dont aucun historien n'a parlé : la veuve Potain, logeuse à Rennes, et Clotilde Lecointe de Lagrave, âgée de vingt-quatre ans, habitant Paris, qui l'avait suivi de Paris à Rennes.

5° Charles Maloubier et Emériaux s'évadèrent de la prison de Laval, le 5 pluviôse an V, grâce aux secours fournis par diverses personnes, notamment par Mlle Loyand, et assurément aussi grâce au défaut de surveillance de la prison. — Ils ne périrent donc pas

¹ Claude Duprey, *Vie du général Hoche*, le nomme Rossignol.

² Pressac, localité du Périgord.

³ Parmi les différents noms sous lesquels il se cacha, celui de Teyssières pourrait bien être le véritable ; mais nous n'avons pas pu, jusqu'ici, en acquiescer la preuve.

sur l'échafaud, et Charles Maloubier ne fut pas, ainsi que le prétendent Th. Muret et Créteineau-Joly, tué à coups de baïonnettes dans la prison de Laval ; cet évènement eut lieu *après son évasion*, comme on le verra plus loin par un extrait que nous citons des *Mémoires de La Frégeolière*.

— Une contradiction existe entre les données de nos pièces et le récit de Bernard de la Frégeolière, relativement à l'évasion du château de Laval, qui aurait eu lieu, d'après La Frégeolière, en compagnie de deux prêtres. Nous avons consigné dans une note les réflexions qu'elle nous suggère.

Afin de mettre le lecteur bien au courant de la question, nous reproduisons, après nos pièces, des extraits de journaux du temps et des passages empruntés à divers historiens. C'est seulement en combinant le tout qu'il pourra se faire une idée d'ensemble, car notre but étant de publier des documents, nous ne pouvons les fondre dans un récit, et nous devons nous borner à placer près d'eux de quoi les éclairer.

Copie d'un extrait du registre destiné à inscrire ceux qui sont transférés à la Maison de Justice et où, au f° 90, est écrite la consigne suivante :

22 Frimaire an 5.
12

Le Commissaire du Pouvoir exécutif, l'accusateur public près le Tribunal Criminel du département de la Mayenne, informé que le geôlier de la maison de justice du département permet aux autres détenus de communiquer avec *Moriau, Teissière, la veuve Potain, et la femme Legrave, tous quatre accusés et prévenus de l'assassinat du général Hoche à Rennes*, qu'ils se font servir tant par des prisonniers que par des étrangers, de tout ce qu'ils ont besoin pour les substantier, chauffer, considérant les abus d'une pareille tolérance, que la garde des prisonniers d'état leur est expressément commandée par les Ministres, arrêtent que le citoyen Chevreuil seul pourra pénétrer et communiquer avec les quatre prisonniers susnommés, que tout ce qu'ils auront besoin leur sera remis en la maison dudit Chevreuil, lequel après les avoir exactement fouillés les leur remettra ; qu'ils seront consignés à la garde et poste de l'intérieur de cette maison et que même lorsqu'ils sortiront, pour leurs besoins, un caporal de planton ou autre militaire ne les perdra pas de vue dans la cour jusqu'à leur rentrée en leur chambre, que la présente consigne sera avec celle précédemment donnée luë au poste et remise à chaque chef et que copie d'ycelle sera transcrite sur le registre de la geole, ce que ledit Chevreuil certifiera par l'accusé de réception qu'il donnera du présent, lui déclarant que lesdits prisonniers sont sous sa surveillance et responsabilité personnelle comme gens extraordinairement recommandés, ledit Tessier surtout s'étant plusieurs fois évadé de prison. Fait au parquet de Laval le 22 frimaire an 5 de la République signé l'original Le Sueur, Baguelin accusateur public, et plus bas est écrit : je reconnois que les citoyens Baguelin et Le Sueur m'ont remis ce jour et à l'instant copie de la présente consigne fait en la maison de justice le *vingt-deux* frimaire an 5^{me}. Le registre signé Chevreuil ; pour copie conforme signé Chevreuil.

Pour copie conforme

Nous président du tribunal criminel du département de la Mayenne, vu le mauvais état de la maison de justice et les évasions fréquentes qui s'y sont opérées, recommandons au consierge et gardiens de la maison de justice de n'y laisser entrer personne pour voir les citoyens et citoyennes Moriau, Tissièrè, St-Amand, Poisson, V^e Potain, Le Cointé de la Grave et la fille Poirier sans être présent aux entretiens qu'ils auront et sans un permis de notre part, le tout de la responsabilité la plus sévère desdits consierge et gardiens.

Donné à Laval le *12 frimaire* an 5. Signé Moulin, président. Pour copie conforme signée Chevreuil consierge.

Pour copie conforme

LELIEVRE
S^{re}

LE PESCHEUX

Bibl. de Laval (Fonds Maignan).

5 pluviôse an 5.

Aujourd'huy cinq pluviôse an cinq de la République.

Nous Commissaire du Pouvoir exécutif près l'administration municipale de Laval, instruit par le Commissaire près les Tribunaux civil et criminel du département de la Mayenne, de l'évasion des assassins du Général Hoche, des prisons de cette commune, nous nous sommes transportés avec ledit Commissaire à laditte prison, à l'effet de constater et rédiger procès-verbal des fractures et autres moyens d'évasion qui auroient pu être employés pour faciliter leur sortie, où étant arrivés sur les huit heures un quart du soir, nous y avons rencontré l'accusateur public avec lequel nous avons fait différentes recherches, desquelles il résulte que nous n'avons aperçu, tant à l'extérieur que dans l'intérieur de la prison, aucunes marques d'effraction ni traces quelconques d'évasion. Nous sommes ensuite entrés au poste placé sous la chambre habitée par les nommés *Charles Teyssière* et *Moriau* prévenus dudit assassinat, où nous avons vu cinq volontaires et trois autres en faction, dont l'un étoit à la porte postérieure de la chambre desdits détenus, le second sous la croisée de laditte chambre et le troisième dans un appartement dit le Grand Commun. Sommes ensuite entrés dans la jeaule, où nous avons observé que la porte qui communique avec la chambre desdits détenus étoit garnie de deux vérouils et d'un loquet, qu'il étoit possible de fermer moyennant un coin de bois qui nous a été présenté.

Alors est entré Chevreuil, consierge, que nous avons sommé de nous déclarer quelles étoient les mesures qu'il avoit prises pour l'exécution des consignes qu'il avoit reçues, lesquelles mêmes étoient portées sur ses registres ; à quoy il a répondu qu'il les observoit exactement, mais qu'étant occupé à ramasser les autres prisonniers dans leurs chambres respectives, il présume qu'il aura eu l'occasion de descendre pour ses besoins et que sa femme qui se trouvait seule alors dans la geole ils peuvent avoir échappé à sa surveillance, que cependant il croyoit pouvoir assurer qu'ils étoient cachés, puisque le portier lui avoit dit qu'il n'avoit ouvert la porte à personne qu'aux citoyens Charault et Lebreton, tanneurs, qu'il connoit bien.

Nous nous sommes alors adressés audit portier à qui nous avons demandé quels étoient les vestements desdits Charault et Lebreton, et nous ayant répondu qu'ils étoient vestus en habits ou vestes bruns et couverts de chapeaux, nous avons fait la même interpellation au factionnaire qui étoit de service à la porte enterrieure de laditte maison donnant sur la place, depuis six heures du soir jusqu'à huit. Lequel après nous avoir dit se nommer Coffier, volontaire de la 8^e compagnie de la 34^e 1/2 brigade, a déclaré que vers les six à sept heures, il avoit vu sortir de la prison un homme et une femme et deux hommes, vestus de brun, à ce qui lui a paru ayant la tête couverte l'un d'un bonnet et l'autre à ce qu'il croit, d'un mouchoir. Voulant alors profiter de ce rapprochement, nous sommes derechef entrés dans la chambre occupée par lesdits Moriau et Teyssière où nous avons remarqué deux chapeaux attachés au mur dont l'un de forme ronde étoit couvert d'une toile cirée et l'autre à trois cornes.

A cet instant, le nommé Chevreuil, consierge, s'est présenté et nous a dit qu'il craignoit que les détenus évadés n'eussent fabriqué une clef pareille à celle qu'il nous a exhibée, au moyen de laquelle ils auroient ouvert la porte d'une barrière qui empêche toute communication de l'intérieur de la chambre de Couppel aussi détenu, avec la croisée qui a son ouverture sur la ruë du Val-de-Mayenne, nous avons reconnu qu'elle étoit bien fermée et saine et entière dans toutes ses parties, nous nous en sommes alors fait ouvrir la porte ; étant entrés dans l'embrasure de laditte croisée, nous avons trouvé deux perches de fagots dont l'une étoit posée transversalement sur deux volets de la fenestre et l'autre plus forte sur un volet du bas contre lequel elle étoit placée en arc-boutant, et malgré toutes les perquisitions que nous avons faites à l'aide de chandelles alumées, nous n'avons aperçu aucune trace de pas d'homme ni de cordages. Nous avons en même temps demandé aux nommés Couppel et Gerbault, placés dans la même chambre, si la porte de la barrière étoit fermée lorsqu'ils y sont entrés ; à quoy ils nous ont répondu affirmativement, ajoutant qu'ils ne s'étoient aperçus d'aucune évasion par leur appartement.

Enfin, nous nous sommes rendus ruë du Val-de-Mayenne, vers l'endroit qui correspond à la croisée par laquelle *on vouloit faire présumer* que les prisonniers auroient pu s'échapper, mais nous n'avons vu aucunes traces qui l'annoncent ainsi que les deux sentinelles placées ruë du Val-de-Mayenne, sous les murs desdittes prisons

De tout quoy avons fait et rédigé le présent procès-verbal en requérant l'administration municipale de Laval d'entendre les personnes y indiquées qui pourroient avoir des connoissances des faits et donner des renseignements sur leur découverte. Pour copie de l'information sommaire qui en sera faite, ensemble celle du présent être remise aux autorités qui doivent connoître de ce délit, et provisoirement avons consigné les consierge, son épouse ainsi que les guichetiers, avec défense expresse de sortir et pour sûreté desdittes prisons, en avons remis les clefs à un sous-officier de gendarmerie avec ordre d'y surveiller les détenus. La minutte signée Le Sueur et Le Pescheux.

Pour copie conforme

LE LIÈVRE.

LE PESCHEUX.

Bibl. de Laval (Fonds Maignan).

N° 251
BUREAU DU COMMISSAIRE
Pièce concernant l'évasion
de deux prévenus d'assassinat
du général Hoche.

Répondu le 7 pluviôse, écrit le 9 pluviôse au M^{tre} de la Police générale.

Laval, le 6 pluviôse an 5 de la République.

Le Commissaire près l'administration municipale de Laval au Commissaire près le département de la Mayenne.

Citoyen,

A la première nouvelle de l'évasion malheureuse des assassins du général Hoche, l'administration municipale ne s'est occupée que des moyens qui en pouvoient découvrir les traces : aujourd'hui elle profite du premier instant de repos qui lui reste pour vous en instruire. Elle vous adresse en conséquence :

1° L'ordre donné dès le jour d'hier neuf heures au commandant de la garde nationale avec le rapport des mesures qu'il a prises pour son exécution.

2° Procès-verbal des perquisitions et recherches faites dans la maison d'arrêt.

3° Autre procès-verbal des visites faites aujourd'hui dans la maison de Boursier, Andouard et Duchemin.

4° Copie des ordres donnés itérativement au concierge des prisons pour la sûreté spéciale desdits prévenus et accusés de l'assassinat commis sur la personne du Général Hoche.

Il nous restera encore à vous expédier copie de l'ordre consigné sur le registre des écroux pour l'arrestation provisoire du concierge, de son épouse et des guichetiers, que nous vous promettons de vous transmettre demain.

D'après cela nous nous flattons d'avoir fait toutes les diligences que des circonstances aussi impérieuses exigeoient.

Salut et f^{té}.

LiLAVOIS.
ad^r m^{pal}.

LE PESCHEUX.

Bibl. de Laval. — (Fonds Maignan).

6 pluviôse an 5.

L'an cinquième de la République française, le six pluviôse, dix heures de relevée, par suite des recherches faites au sujet de l'évasion des nommés Teyssière et Moriau, prévenus d'assassinat envers la personne du général Hoche, nous, commissaire du Directoire près l'administration municipale de Laval, et des tribunaux du département de la Mayenne, assisté du citoyen Bondet, commandant militaire de ce département, nous nous sommes transportés dans une maison appartenant à la citoyenne Andouard, Val-de-Mayenne, et appliquée aux murs de la prison, au dessous directement de la croisée de la chambre où est détenu le nommé Coppel, prévenu d'émigration ; où étant en présence de la citoyenne Andouard et du citoyen Boursier, vannier, nous avons fait recherche exacte dans cette maison et étant dans un grenier occupé par le citoyen Boursier, ayant regardé par une lucarne, ayant vu(e) sur les toits, nous y avons remarqué trois souliers dont deux pareils, forme à la mode à longs bouts, les demies oreilles nouées avec de petits cordons de cuir, ces souliers. au quart usés au plus, le troisième, le troisième (*sic*) d'une très grosse forme et semele, les oreilles courtes et nouées avec de petits cordons de cuir, lesquels souliers nous avons à instant fait retirer en présence dudit Bourcier qui nous a déclaré ne pas les reconnoître et ne savoir à qui ils appartiennent.

Nous avons également remarqué qu'un petit mur d'élévation servant d'appui de cheminée et charpente couvert en tuiles en dos d'asne et très proche d'une des lucarnes donnant sur le toit de ladite maison paroît dégradé en partie par le déplacement de plusieurs des tuiles en dos d'asne et leurs brisures nouvelles.

Ces diverses observations nous font présumer que quelqu'un auroit depuis peu descendu sur les toits et auroit tenté de descendre en s'introduisant par l'une des lucarnes ou en glissant le long du mur de la maison à l'aide d'une corde, nous avons invité la citoyenne Andouard, le citoyen Bourcier, le citoyen Duchemin, tourneur, demeurant dans la maison voisine, chez lequel nous avons fait la recherche, de nous déclarer s'ils avoient entendu

quelque bruit dans la maison, hier vers les six à sept heures du soir, ils nous ont affirmé n'avoir rien vu et entendu, desquelles recherches et observations nous avons fait le présent procès-verbal qu'ils ont signé avec nous. La minutte signée Duchemin, Julien Bourcier, Boudet, comm^t, Le Sueur, c^{re}, Lepescheux, c^{re}, rayé trois mots nuls.

Pour copie conforme :
LEVESQUE
ad. m^{pal}.

LELIÈVRE
s^{re} en chef.

Bibl. de Laval (Fonds Maignan).

6 pluviôse an 5.

Copie de l'ordre du Commissaire du Pouvoir Exécutif près l'Administration municipale de la commune de Laval du 5 pluviôse an 5^{me}.

Au Commandant de la Garde Nationale sédentaire de ladite commune de Laval.

Le Commandant de la Garde Nationale est requis de donner des ordres pour que sur-le-champ toutes les issues de la ville soient occupées par des hommes qui auront pour consigne d'arrêter et de ne laisser sortir aucun individu étranger. Ils y resteront jusqu'à ce qu'ils ayent reçu de nouveaux ordres.

D'arrêter surtout deux hommes dont l'un très gravé de petite vérole, bouche grande, nez épaté, cheveux noirs, taille de cinq pieds deux pouces.

L'autre taille de cinq pieds, cheveux noirs, figure ronde et unie. *Signé* PESCHEUX Com^{re} du pouvoir exécutif.

(Ibid.).

Rapport du Commandant et du chef de Bataillon de la garde nationale sédentaire de Laval, de la nuit du 5 au 6 pluviôse an 5.

Citoyen,

Sitôt que j'ai eu reçu l'ordre ci-dessus j'ai donné des ordres pour que vingt hommes par compagnie fussent commandés en armes, plus un officier, un sergent, deux caporaux par compagnie pour les commander qui se sont rendus de suite à la Commune en leur donnant le mot d'ordre je les ai disposé tel qu'il suit :

Avec ordre d'arrêter surtout deux hommes tels qu'ils sont désignés dans l'ordre cy dessus, ainsi que tous ceux qui leur seroient inconnus. La Garde Nationale ainsi disposée, toutes les issues de la ville se sont trouvés bouchées et cela s'est fait avec tout l'ordre possible.

Le Commandant du Bataillon et moi avons visité tous les postes, nous les avons trouvés tels que nous les avons ordonnés en bonne tenuë et en bon ordre, et malgré tous nos soins nos recherches ont été infructueuses, les citoyens de service de nuit se sont retirés à huit heures ce matin. *Signé* PANNIER chef de brigade de la garde nationale et DESTOIS chef de bataillon.

Pour copie conforme

LILAVOIS
ad^r m^{pal}

Bibl. de Laval (Fonds Maignan).

21 pluviôse an 5.

Extrait du registre des délibérations de l'administration municipale de Laval.

Aujourd'hui vingt-un pluviôse 5^e année rép^{ne} devant nous, administrateurs municipaux de Laval, est comparu le citoyen Cloleil, consierge des prisons de cette commune, lequel nous a présenté Julien Moulard et François David, détenus qu'il à fait conduire sous l'escorte de trois fusilliers à l'effet de faire devant nous la déclaration de complots dont ils auroient connoissance pour faciliter l'évasion des prisonniers, lesquels interpellés de nous dire ce dont ils avoient connoissance,

Ils ont répondu qu'ils avoient entendu dire aux nommés Lelièvre et Franc-Cœur que sous quinzaine ils cherchoient à s'évader au moyen d'une scie propre a couper les barrières vis-à-vis de l'autel de la chapelle et d'une fisselle par le secours de laquelle ils tireroient par la fenêtre donnant sur la rue du Val-de-Mayenne une corde à faciliter leur descente, que la mère ou sœur dudit Lelièvre est celle qui doit leur procurer lesdites cordes et scies, que le frère dudit Lelièvre doit porter dans ladite rue du Val-de-Mayenne la corde dont ils projettent de se servir, et que l'intention étoit de compromettre le citoyen Cloleil par une évacion.

Ajoutent encore les déclarants qu'ils ont entendu dire auxdits Lelièvre et Franc-Cœur que le citoyen Dusson (?) qui faisoit partie de la garde montante du 20 au 21 de ce mois devoit leur prêter secours lorsqu'il seroit de garde et en faction sous la croisée donnant sur la ruè du Val-de-Mayenne, que plus d'une fois ce volontaire a bu avec eux et doit les accompagner dans leur fuite, et ont lesdits Moulard et David déclaré ne savoir signer. Quant, au ci^{en} Cloleil il a signé avec nous, auquel avons enjoint à l'avenir de ne plus se permettre l'extraction d'aucuns prisonniers sous quelque prétexte que ce soit sans un ordre par écrit des autorités compétentes. Le registre signé Cloleil et de l'administration munip^{le} de Laval. Rayé deux mots nuls interligne de *ne* approuvé.

Pour ext. conforme :

LILAVOIS
ad^r M^{pal}.

LELIÈVRE
s^{re}.

Bibl. de Laval (Fonds Maignan).

21 pluviôse an 5.
N° 658
Bureau de Police
Administrative.

L'Administration Municipale de Laval à l'Administration Centrale de la Mayenne.

Citoyens,

L'Administration municipale sentant la nécessité de mettre la garde des prisonniers entre les mains d'un homme spécialement chargé de les surveiller, et d'en demeurer personnellement responsable, a, aussitôt qu'elle eut reçu votre lettre du 19 courant, qui l'autorisait à faire dresser un devis des réparations jugées indispensables pour rendre la Maison d'arrêt sûre, appelé le citoyen Cloleil *nommé par votre arrêté du 12 courant concierge* des prisons auquel elle en a donné communication. Sa réponse affirmative engage la municipalité à l'installer de suite dans lesdites fonctions, ainsi que vous le verrez par le procès-verbal ci-joint, rédigé le 20 de ce mois.

Vous trouverez à la suite le règlement que l'administration municipale a cru faire pour fixer d'une manière invariable la conduite que le concierge a à tenir dans l'exercice de ses fonctions, nous nous empressons de le soumettre à votre sanction et nous vous prions de nous le faire repasser aussitôt que vous l'aurez ou approuvé ou modifié ainsi que vous le jugerez à propos, afin que nous puissions le transmettre au citoyen Cloleil avec injonction de s'y conformer.

Salut et f^{té}.

LA PORTE-MÉRAL
ad^{eur} m^{pal}

BEZIER
a^d m^l

LE PESCHEUX

Bibl. de Laval (Fonds Maignan).

22 pluviôse an 5. — Répondu le 24 dudit.

Laval, ce 22 pluviôse 5^e année républicaine.

Le Commissaire près la Municipalité de Laval au Commissaire près le Département de la Mayenne.

Citoyen,

Je m'empresse de vous donner avis de la découverte d'une trame qui paroît s'ourdir dans les prisons pour tenter de nouvelles évasions. Pour vous mettre en état d'en apprécier toutes les circonstances je vous fais passer copie des déclarations qui nous en ont été faites par des témoins oriculaires

Vous y remarquerez sans doute comme nous, de la part du consierge une démarche plus qu'imprudente en se permettant sans autorité légale l'extraction de deux détenus confiés à sa garde, mais l'ad^{tion} espère d'après la promesse qu'il en a faite et l'injonction qu'il en a reçue qu'il ne se permettra pas dorénavant une pareille contravention qui ne semble excusable qu'en faveur du motif et surtout de l'ignorance.

Salut et f^{té}.

LE PESCHEUX.

Bibl. de Laval (Fonds Maignan)

11 ventôse an 5.

Sur copie au comm^{re} près les tribunaux, le 13 ventôse 5.

Copie d'un procès-verbal d'évasion tentée en les prisons de cette ville.

Aujourd'hui 11 ventôse 5^e année répub^{aine}.

Nous commissaire du Directoire exécutif près l'adm^{on} municipale de Laval instruit des tentatives d'évasion qui avoient été effectuées dans la nuit de ce jour par les détenus dans le cachot de pierre de cette prison, nous nous sommes, accompagné du c^{en} Bourzé l'un des commis de la Municipalité, transportés èsdites prisons à l'effet de vérifier les faits, constater les moyens d'évasions et de découvrir les auteurs, complices ou fauteurs desdites tentatives, où étant arrivés nous avons rencontré le c^{en} Cloleil consierge avec lequel nous nous sommes transportés aud. cachot dans lequel nous avons trouvé les nommés St-Amand, Boyet, Barbot et Poisson tous condamnés aux fers et examen fait desdits fers nous avons reconnu que tous avoient eus le moyen de les briser ou de passer, qu'en conséquence il leur étoit possible de sortir dud. cachot par le moyen d'un trou pratiqué aux planches qui le couvrent, lequel trou nous a parû fait à l'aide d'une ancienne voye de scie.

D'après ce premier examen nous avons fait conduire à la consigne lesdits détenus chacun séparément pour recevoir leurs réponses aux différentes interpellations que l'intérêt de la sûreté publique commandoit.

En conséquence led. St-Amand, interpellé de nous dire quels étoient les moyens qu'il avoit employés pour faciliter sa sortie,

A répondu qu'ils avoient montés les uns sur les autres pour escalader le plancher dans lequel ils sont entrés au moyen du trou pratiqué et qui étant parvenu le premier il a issé ses camarades, que quant à ses fers il est parvenu à y passer son talon parce qu'ils étoient un peu larges.

A lui demandé si quelqu'un ne lui avoit point donné des indices pour favoriser son évasion, quels étoient ceux qu'il avoit reçus et quels étoient ceux qui les lui avoient donnés,

A répondu qu'étant un jour avec Poisson à l'une des croisées du Grand Commun il aperçut Chevreuil ex-concierge, auquel il dit : Père Chevreuil nous avons bien perdu en vous. Nous ne recevons plus ni charité ni rien du tout. A quoy il répondit : que voulez-vous que j'y fasse. Nous sommes tous malheureux ensemble avec une figure de pitié. Que lui déposant avoit été depuis transféré au cachot de pierre à raison d'une évasion qu'il avoit tentée dans la chambre du grand Commun, ledit Chevreuil l'aborda étant à faire ses aises le long du mur qui donne proche l'infirmerie, qu'il lui souhaila le bonjour, qu'alors ledit Chevreuil lui dit : Eh bien mon pauvre St-Amand, tu ne peux donc réussir ; regarde au-dessus de la porte, lui trouveras une solive qui ne tient point. Monte y après l'avoir enlevée, de là tu te rendras dans un colidor où tu trouveras une croisée qui donne dans l'alée d'un coutellier où la descente sera facile et la sortie aisée.

Adjoute le déposant que trois ou quatre jours avant l'évasion des détenus dans la chambre à côté de la geôle, il avoit aperçu de la chambre du Grand Commun ledit Chevreuil avec *Tesseire* lequel tenoit beaucoup d'or dans ses mains par la fenestre, qu'ensuite ils se retiroirent (*sic*) dans ladite chambre et qu'il ne les vit plus, qu'aussitôt il appella ses camarades pour les leur faire voir, mais qu'ils n'étoient plus à la croisée. Lecture faite de la présente déclaration ledit St-Amand a déclaré contenir vérité ne vouloir rien y ajouter ny changer et déclaré ne savoir signer de ce enquis.

Et ledit St-Amand ayant interpellé Jacques Marie du 3^e bataillon de la 8^e compagnie de la 34^e demi-brigade de présent en faction dans la geôle, d'attester cette dernière déclaration comme ayant été en faction plusieurs fois dans le Grand Commun et notamment ledit jour qu'il aperçût les louis qu'il voulut aussi les lui faire apercevoir, nous l'avons sommé à

nous déclarer la vérité sur lesdits faits, à quoi il a répondu qu'il n'en avait aucune connaissance et que même depuis quarante-cinq jours il n'avait pas sorti d'Entrames où il étoit en cantonnement et a signé J. Marie volontaire.

Nous avons fait aussi extraire du cachot et conduire à la geôle le nommé Jean Poisson que nous avons sommé de nous déclarer les faits, circonstances et dépendances des projets d'évasion auxquels il avait participé.

A répondu que le jour d'hier il étoit parvenu à dériver ses fers à l'aide d'un taïsson de gueslande et que par ce moyen se trouvant plus libre il avait à l'aide de ses camarades pénétré sur le plancher par le trou pratiqué à la solive que de là il comptoit sortir par une croisée donnant sur le jardin et l'allée d'un coutellier voisin, d'après les renseignements et avis qui leur en avaient été donnés par St-Amand, lequel lui-même leur a dit les tenir du Chevreuil qu'il avait effectivement vu parler aud. St-Amand lorsqu'il étoit à faire ses aises auprès de l'infirmerie. A lui demandé quels étoient les moyens qu'ils auroient employés pour effectuer leur descente, a répondu qu'ils comptoient nouer leurs couvertures et chemises à l'aide desquelles ils auroient pu descendre.

Interrogé s'il n'avait point connaissance que Chevreuil eut eu des pourparlers avec St-Amand quelques jours avant l'évasion *des prévenus de l'assassinat du général Hoche*,

A répondu négativement mais a ajouté que ledit St-Amand lui avait rapporté qu'il avait vu l'un d'eux tenir beaucoup d'or à la main qu'il montrait à Chevreuil étant à la croisée de leur chambre. Lecture faite de ces déclarations a déclaré contenir vérité, y a persisté et a déclaré ne savoir signer de ce requis.

Est aussi comparu le nommé Barbot lequel interpellé de nous dire quels moyens ils avaient employés pour leur évasion et qui les leurs avait enseignés,

A répondu que St-Amand rentrant un jour au cachot d'où il étoit sorti pour faire ses aises il leur a dit que Chevreuil venoit de lui dire qu'il y avait une planche coupée au plancher de leur cachot, qu'en conséquence ils pouvoient peut-être sortir et s'évader, qu'au surplus ils étoient parvenus au trou dud. plancher en montant les uns sur les autres.

A lui demandé s'il n'avait point connaissance de quelqu'entretien particulier de Chevreuil avec *les prévenus de l'assassinat du général Hoche*,

A dit que non mais que St-Amand lui avait rapporté avoir vû Chevreuil parler à la fenestre avec l'un d'eux lequel tenoit beaucoup d'or dans sa main qui lui montrait et c'est tout ce qu'il a dit savoir et a persisté dans sa déclaration après lecture faite et a signé Jean Barbot.

Avons fait pareillement comparoître le nommé Boyet lequel interpellé de nous déclarer les moyens qu'il comptoit employer pour son évasion,

A déclaré qu'il avait usé les goupilles de ses fers avec des taïssons de bouteilles, qu'ensuite les détenus s'aidoient mutuellement à escalader le plancher par un trou qui y étoit pratiqué au plancher, qu'il avait une connaissance dudit trou par le moyen de Saint-Amand qui lui avait dit que Chevreuil quelques jours auparavant lui en avait donné avis en se promenant dans la cour, qu'ensuite il y a environ quatre jours led. Chevreuil l'avait abordé lorsqu'il faisoit ses aises et lui avait dit : pauvre St-Amand, tu ne peux donc réussir : la planche ne tient point.

A lui demandé s'il avait connaissance de quelques relations particulières dud. Chevreuil avec les prévenus de l'assassinat du général Hoche, a répondu que non mais que St-Amand lui avait rapporté avoir vu causer avec l'un d'eux qui lui montrait beaucoup

d'argent. Lecture faite de sa déclaration, y a persisté, déclaré contenir vérité et a signé P. Boyet.

De tout quoi avons fait et rédigé le présent procès-verbal les jour et an que dessus. Signé Pescheux, com^{te}, Bourzé, com^{te}.

Pour copie conforme :

LEVESQUE
ad. m^{pal}.

LELIÈVRE
s^{re}.

Bibl. de Laval (Fonds Maignan).

11 ventôse an 5.

Cloleil concierge de la maison d'arrêt et de justice du Département de la Mayenne.

Aux citoyens officiers municipaux de la Commune de Laval.

Je vous prie Citoyens de nommer un autre concierge, mes talents ni ma capacité ne me permettant pas de continuer plus longtemps mes fonctions de concierge, n'ayant pas la pratique de l'état.

Laval, le 11 ventôse an 5^e de la Rép^{que}.
signé CLOLEIL.

Pour copie conforme

LEVESQUE
ad. m^{pal}.

LELIÈVRE
s^{re}.

Bibl. de Laval (Fonds Maignan)

12 ventôse an 5.
Bureau des Prisons
N° 689

L'Administration municipale de Laval à l'Administration centrale de la Mayenne.

Citoyens,

Nous vous faisons passer ci-joint la copie de la démission du citoyen Cloleil de la place de concierge des prisons de cette commune. Si vous l'agréez nous vous invitons de nous en faire part pour qu'en exécution de l'art. 572 du Code des Délits et des Peines, l'administration municipale vous représente un sujet pour le remplacer.

Salut et f^{té}.

LE PESCHEUX

BEZIER
ad. m^{pal}.

Bibl. de Laval (Fonds Maignan)

15 ventôse an 5.

Laval, le 15 ventôse 5^e année républicaine.

*Le gardien de la maison d'arrêt et de justice du Département de la Mayenne
Aux Citoyens administrateurs du Département de la Mayenne.*

Citoyens,

Lorsque j'ai accepté la place de gardien des maisons d'arrêt et de justice de la Commune de Laval, je savais que dans ce moment il étoit besoin de patriotes pour occuper une place aussi importante comme celle que vous m'avez confiée. Si j'ai mis tant de sévérité à remplir mon devoir ce n'a été que d'après les ordres consignées sur mon registre de votre part : quand la consigne sera levée je me conformerai à l'article 588 de loi.

Personne des détenus ne peut attester que j'ai pris un salaire des lits (?) provenant de la charité. J'aime trop l'humanité et la justice pour m'écarter de ces règles que tout bon républicain sait avec tant de plaisir. Si j'ai demandé ma démission ce n'a été que d'après les plaintes de quelques détenus auxquels j'avois fait des refus rigoureux. J'avois mes raisons. Je ne voulois point être leur victime et comme mon prédécesseur me plonger comme lui dans la peine malgré sa surveillance.

Quoiqu'il y eût une sentinelle posée à la porte du grand cachot de pierre, j'ai mis des entraves aux projets de quatre individus dangereux. Le procès-verbal que j'ai dressé en présence de toute la garde est une preuve bien authentique.

La confiance des cachots m'a été retirée. Ce reproche m'est bien sensible surtout vis-à-vis de gens que tout homme comme moi voudroit rentrés dans le devoir ou punis suivant la loi.

Dans cinq jours les cinq cachots ont été tous fracturés. Ce n'est qu'à ma surveillance que toutes ces découvertes sont duës. J'ai saisi sur les individus qui étoient au cachot des ciseaux à froid, des burins, de gros cloux, une clef de plomb et une lame de couteau en forme de scie

J'ai remis ces instruments entre les mains des off. municipaux. D'après toutes ces découvertes qui avoient même échappé à l'activité des sentinelles placées dans le Grand Commun et dans le cachot de pierre, je suis dans l'étonnement qu'on m'ôte une partie de la confiance de cette maison. Si je paroiss suspect aux administrations pour une partie je dois l'être pour le tout. Ma probité ma délicatesse que vous connoissés m'obligent à quitter cette place, peut-être que la République qui me connoit ne me laissera pas dans l'inaction.

J'ai été inculpé en présence des prisonniers, des citoyens Le Sueur, Commis^{re}, Lepescheux et Boudet que je tirais un salaire de ceux qui m'apportoient à manger à leurs parents et les voir. Le fait faux. Mais il est bien vrai que j'ai dit devant le citoyen Laporte Méral *que les traiteurs occupoient la porte* depuis le matin jusqu'au soir et que moi et le guichetier étions presque toujours occupés à visiter les vivres. Je demanderai donc une indemnité de la part de ces traiteurs pour mes peines et mes soins. Cette coutume se pratique dans presque toutes les prisons de la République même à Paris sous les yeux de la Convention.

Je laisse à votre sagesse et à votre justice à statuer sur mes demandes.

Je vous observerai en finissant que toutes les réparations que vous aviez promises lors de mon installation ne sont point faites, que le peu qu'ont travaillé les ouvriers ils n'ont remplis aucunnement leur devis et vous verrés lorsque vous les receverés que je vous dis la vérité. Tout doit être prêt pour le douze ou le quinze. La dixième partie des réparations n'est pas faite. Je ne m'amuse point de parolles ni de promesses, avec moi il faut des faits.

Salut et respect.

CLOLEIL.

Bibl. de Laval (Fonds Maignan).

22 ventôse an 5.
N° 708
Bureau de Police
administrative

Rép. le même jour.

Laval, le 22 ventôse 5^e année républicaine.

L'Administration municipale de Laval à l'Administration centrale de la Mayenne.

Citoyens,

Nous vous faisons passer ci-joint l'itérative démission du c^{en} Cloleil de la place de concierge des prisons de cette commune. Nous vous prions de prendre à cet égard les mesures que votre prudence vous suggérera.

Salut et f^{té}.

LILAVOIS
ad^r m^{pal}.

LE PESCHEUX

Bibl. de Laval (Fonds Maignan).

22 ventôse an 5.

Extrait d'un des registres de l'Administration municipale de Laval.

Aujourd'hui 22 ventôse 5^e année républ^{ne}.

Devant nous, administrateurs municipaux de Laval, est comparu le citoyen Cloleil, concierge de la prison, lequel nous a déclaré qu'en persistant dans sa démission par lui faite le 11 courant de la place de gardien des prisons de Laval, il venoit nous réitérer l'intention où il étoit de s'en démettre en nous invitant d'accélérer par tous les moyens possibles son remplacement, de laquelle déclaration il nous a demandé acte que nous lui avons décerné. Et signé avec nous. Le registre signé Cloleil, Lilavois ad^r m^{pal} et Le Pescheux c^{re}. Rayé cinq mots nuls.

Pour extrait conforme:

LILAVOIS, ad^r m^{pal}.

LELIÈVRE, s^{re}.

Bibl. de Laval (Fonds Maignan).

ÉCLAIRCISSEMENTS ET EXTRAITS BIBLIOGRAPHIQUES

RENNES, 27 vendémiaire. — Le général Hoche est arrivé ici le 25 ; il avait été mandé à Paris et il avait trouvé à Alençon un courrier qui le renvoyait à son armée, soit pour tenter une expédition déjà projetée, soit par prévoyance de la paix, soit par quelque autre motif. Une lettre du Ministre de la Guerre l'avoit, dit-on, prévenu ci-devant que le gouvernement anglois le feroit assassiner.

Effectivement, comme il revenoit, le même jour, vers neuf heures, du spectacle, où l'on avoit donné *Charles IX*, et pour la dernière fois *l'Intérieur des comités révolutionnaires*, il a été manqué d'un coup de pistolet, à deux balles tournées et à un piton ; le coup tiré rue de Fougères, près la borne de la maison Cuillé, a passé près de ses oreilles. Le général a crié d'arrêter l'assassin, ses aides-de-camp, aidés par de braves jeunes gens de Rennes qui arrivoient de la barre Saint-Just, ont arrêté un ouvrier de l'arsenal qui venoit de jeter son pistolet.

La procédure se suit avec activité. L'assassin a déclaré avoir été gagné par un nommé Charles, qui se dit marchand de chevaux et qu'on soupçonne lié à l'Angleterre et à la Chouannerie, et qui lui avoit promis douze cents francs de récompense.

L'instigateur de cet assassinat a été arrêté, le même soir, chez une certaine femme nommée Pottin, dont la demeure n'est pas éloignée du lieu de l'accident. Cette femme, toujours fameuse depuis 1792, est connue pour tenir des assemblées de *schismatiques* ou de *prêtres insoumis*. Visite faite chez elle, on y a trouvé des pistolets, trois fusils à vent qui étoient cachés.

On croit toujours que Puisaye est dans les environs de Rennes, et on dit qu'il avoit soupé, le soir même, chez cette femme Pottin.

Affiches d'Angers ou Moniteur du département de Maine-et-Loire, du 5 brumaire de l'an 5^e de la République française, le mercredi 26 octobre 1796, numéro 17, page 76.

Le malheureux Jean-Marie Emériaux, ouvrier de l'arsenal de Rennes, qui a tiré contre le général Hoche un coup de pistolet chargé de sept balles, dont il n'a point été atteint, a été confronté avec le nommé Charles, dont il prétend avoir reçu six livres, sur la somme de cinquante louis, qui lui avait été promise en cas de succès ; il a soutenu, en présence de ce dernier, sa première assertion, avec des circonstances et des détails qui ont paru convaincre les officiers de police judiciaire de la complicité de ce Charles, quelque invraisemblable qu'elle ait paru au premier abord.

On a donc interrogé Charles à son tour ; il a dit se nommer Charles Teyssèdre, originaire du Limousin ; marchand de chevaux à Orléans, où il avait pris en effet une patente. On a trouvé sur lui une carte de sûreté qui lui avait été délivrée, il y a près de trois ans, par la section de l'Unité.

Reconnu par un des secrétaires du général Hoche, pour avoir été enfermé à l'Abbaye, sous le nom de Robert Pressac, il a déclaré qu'il avait été détenu, à la vérité, vingt-deux mois sous ce nom, mais qu'on avait reconnu l'erreur et qu'il avait été mis en liberté sous son vrai nom.

Des renseignements ultérieurs ont fait soupçonner qu'il était le même qui avait commandé à la révolte de Sancerre, qu'il est l'un des agents des chouans, qu'il faisait partie d'un conseil que ces rebelles auraient établi à Paris, qu'il arrivait de cette ville lorsqu'il a été arrêté à Rennes, que dernièrement il a passé quatre mois dans cette ville chez la femme Pottin, plusieurs fois arrêtée pour avoir donné asyle à des chouans et à des émigrés, que son vrai nom est de Massègre, qu'il est le neveu du ci-devant abbé de Chapt-de-Rastignac, et qu'il est du Périgord, où il avait plusieurs seigneuries.

Une dame âgée de vingt-quatre ans, avec laquelle ce particulier vivait, a été aussi arrêtée ; elle arrivait comme lui de Paris, elle a prétendu qu'elle ne l'avait connu que pendant son voyage à Paris ; elle a d'abord déclaré se nommer Clotilde Lagrave, demeurant à Paris, rue des Noyers N° 1 ; elle a demandé au juge de paix si elle serait bientôt jugée ; celui-ci lui ayant répondu que les mystères dont elle enveloppait son origine et ses moyens d'existence, entraîneraient des longueurs, elle dit alors que son vrai nom était Lecointe de Lagrave et qu'elle avait demeuré rue du Mont-Blanc.

C'est cette femme qui, quand elle a su Teyssèdre arrêté, a caché sous terre, dans le jardin, deux pistolets garnis en cuivre qu'elle a remis au juge de paix, qui s'est servi de ruse pour les lui faire livrer ; à peu près dans le même endroit du jardin on a fait une fouille, et on y a trouvé deux crosses de fusil à vent, avec leurs batteries, et une troisième batterie de fusil à vent. Cette affaire occupe tous les esprits, qui d'ailleurs sont calmes et tranquilles ; les habitants soupirent tous après la paix.

Affiches d'Angers, N° 24 du 19 brumaire an V, 9 novembre 1796, p. 109.

Rennes, 1^{er} frimaire.

Le jury d'accusation du département d'Ille-et-Vilaine a déclaré, le 27 brumaire, qu'il y avait lieu à accusation contre Jean Moriau qui a tiré contre le général Hoche un coup de pistolet ; Charles Teyssière, prévenu d'avoir provoqué le crime. Adélaïde-Marie Lecointre de Grave et la veuve Potin, qui ont recelé les armes de Teyssière et des fusils à vent, sont également décrétées d'accusation comme complices de l'assassin, et de plus, comme prévenues d'avoir attenté à la sûreté de l'Etat.

L'article 353 du code des délits et des peines donnait aux accusés le droit de décliner le tribunal criminel du département d'Ille-et-Vilaine. Ils en ont usé et ont opté pour celui de la Mayenne, pour lequel il n'y a pas de prison.

On a représenté à Charles Teyssière une lettre écrite de sa main, à son épouse à Exideuil ; il lui mandait, dans cette lettre, de tâcher de se faire décerner un certificat de civisme et de résidence par le Directoire de District et de le lui envoyer à Paris, avec une feuille de papier semblable à celle sur laquelle ces certificats lui seraient délivrés. Il a d'abord contesté que cette lettre fût de son écriture, mais deux experts en ont, en sa présence, constaté l'identité avec des pièces authentiques qu'il avait reconnues.

Depuis ce moment, il paraît fort inquiet sur son sort. Le même jour où il a été décrété d'accusation, une évasion a été tentée à la tour Lebat où il est détenu ; il paraît qu'un grand nombre de prisonniers étaient au moment de s'élargir par le moyen d'une corde attachée à la fenêtre. Mais le premier qui a essayé de descendre s'est rompu une jambe, parce que la corde a cassé, ce qui a fait perdre courage aux autres.

Affiches d'Angers, N° 71 du 23 pluviôse an V, 11 février 1797, page 320.

On mande de Rennes, en date du 11 de ce mois, que Charles Teyssière et Jean-Marie Moriau, assassins du général Hoche, se sont évadés le 5.

Moniteur Universel de l'an V, N° 70 du 10 frimaire, page 77.

« Hoche, qu'on avait déjà menacé du poison, se vit sur le point de périr de la main d'un misérable qui avait eu un commandement dans l'insurrection de Sancerre. Le 17 octobre, cet homme, nommé Guillaumot, séduit par l'appât d'une forte récompense, excité en même temps par un officier royaliste de la division de Rochecotte, tire sur Hoche, à la sortie du spectacle de Rennes, un pistolet chargé de plusieurs balles. Le coup mal assuré trompe l'espoir de l'assassin. Au milieu du trouble qu'occasionne cette horrible tentative, Hoche conserva seul sa sérénité et vint ensuite au secours de l'indigente et malheureuse famille de Guillaumot. »

BEAUCHAMP, *Hist. de la guerre de Vendée*, III, 403.

« En sortant du spectacle, Hoche fut ajusté à bout portant par un homme armé d'un pistolet chargé de plusieurs balles ; le coup mal assuré trompa l'espoir de l'assassin, un garçon maréchal nommé Guillaumot. Pris en flagrant délit, il avoua son crime et accusa tour à tour Puisaye et Charles Marliat, un des officiers de Rochecotte, d'en avoir été les instigateurs. Puisaye repoussa ces soupçons avec une probité pleine de noblesse. Martial n'eut pas le temps de se justifier. Il était depuis deux mois au secret dans les prisons de Laval, lorsqu'un jour il aperçoit la porte de son cachot ouverte. Il en profite pour tenter une évasion qu'on semble lui rendre facile, mais tout à coup il meurt sous les bayonnettes de quelques soldats apostés⁴. »

CRÉTINEAU-JOLY, *Vendée militaire*, 5^e éd., III. 462.

« Une tentative commise à Rennes contre les jours de Hoche est restée un problème obscur. Le 16 octobre 1796, à neuf heures du soir, il sortait du spectacle où on avait joué *Charles IX et l'Intérieur des comités révolutionnaires*. Un coup de pistolet chargé de deux balles fut tiré sur lui dans la rue de Fougères, près la borne de la maison Cuillié. Les balles sifflèrent à ses oreilles. Sur le cri « à l'assassin » poussé par Hoche, ses aides de camp et plusieurs jeunes gens accoururent ; ils se saisirent de l'homme qui avait tiré : c'était un ouvrier de l'arsenal, nommé Guillaumot. Il prétendit avoir été payé par un officier de Rochecotte, Charles Martial. Celui-ci fut arrêté et mis au secret à Laval. Au bout de deux mois il s'aperçut que la porte de son cachot était ouverte ; il voulut en profiter pour fuir ; à peine avait-il fait quelques pas que des soldats apostés se jetèrent sur lui et l'égorèrent⁵. Cette porte laissée ouverte était, tout l'indique, un guet-apens odieux. La mort de Martial laissait le champ libre aux accusations lancés contre lui et les royalistes. »

Théodore MURET, *Hist. des Guerres de l'Ouest*, 1848, IV, 446.

⁴ C'est une erreur : Bernard de la Frégeolière rencontra Charles Maloubier, *après son évasion*, au château de la Panne. Ce n'est pas dans le château de Laval que Charles Maloubier fut tué à coups de baïonnettes, mais bien après son évasion, entre Sablé, où il s'était fait arrêter de nouveau, et Alençon où on le transférait. (*Mémoires de La Frégeolière*).

⁵ Même observation qu'au sujet du récit de Crétineau-Joly.

« De retour à Gautret, je trouvai tout le monde dans la désolation et, comme j'en demandais la cause : M. de Rochecotte ne sait donc pas que son adjudant est en prison à Rennes pour avoir tiré un coup de pistolet sur le général Hoche, à la sortie du spectacle ? Il l'a manqué, mais on l'a condamné à mort et envoyé à Laval pour y subir son jugement, parce qu'on craignait les jeunes gens de Rennes. Cet étourdi devait finir ainsi, dis-je. »

L'abbé Fayeau, aumônier des chouans, et l'abbé Jeunais, curé de St-Charles, ayant été arrêtés aux environs de Château-Gontier et transférés à Laval, Rochecotte envoya Poirier, l'un de ses officiers, pour les faire évader. Celui-ci se mit en rapport avec le maire de la ville de Laval, et Mlle Loyand fut chargée de tâter le geôlier pour voir s'il ne consentirait pas, pour une forte somme d'argent, à laisser fuir Charles Maloubier dit Martial. Elle éprouva un refus. Elle fut porter la réponse à ces Messieurs, leur disant : « Il est impossible de gagner le geôlier quoique ce ne soit pas un mauvais homme, mais on peut faire l'affaire sans lui, j'ai tout examiné : le prisonnier est au haut d'une tour et sa petite croisée donne sur un toit assez bas, à côté duquel se trouve la maison d'un cordier, très brave homme, qui a une fenêtre tout au près ; je vais lui parler et, s'il veut s'y prêter, je crois que nous pourrions réussir. Voilà mon projet : Comme à l'ordinaire, je porterai à souper aux prisonniers, je mettrai une petite ficelle dans le pain de M. l'adjudant, il la laissera tomber à minuit sonnante, on y attachera une corde nouée qui lui permettra de se laisser couler jusqu'à la croisée et une fois là je le conduirai où il est dit. » Pendant que la bonne mère travaillait de son côté, le maire s'occupait des deux prêtres, et à deux heures du matin les trois prisonniers étaient en liberté à une ferme à une lieue de la ville⁶. Maloubier devait, paraît-il, être exécuté le lendemain matin.

Bernard de la Frégeolière ajoute que Mlle Loyand ne voulut rien accepter pour elle, mais fut chargée de remettre une bonne somme au cordier qui avait aidé à l'évasion de Martial et que le concierge de la prison fut destitué.

Une fois maître des prisonniers, M. Poirier ne voyagea que la nuit, et encore lentement, à cause de l'état des deux prêtres. Il arriva à onze heures du soir au château de la Panne, où il laissa les évadés, et alla lui-même coucher à Gautret. Bernard de la Frégeolière vint le lendemain à la Panne et vit Charles Maloubier ; ce dernier lui avoua qu'il avait juré la mort de Hoche et qu'il était désolé de l'avoir manqué.

⁶ Bernard de la Frégeolière tient donc pour avéré que trois prisonniers s'évadèrent à la fois : 1° Maloubier (Teyssière) ; 2° l'abbé Fayeau ; 3° l'abbé Jeunais. Nous devons remarquer que nos pièces officielles mentionnent seulement l'évasion de Emériaud et de Teyssière. Bien que la Frégeolière ait rencontré Maloubier au château de la Panne, après son évasion, il a pu se tromper sur certains détails de cette dernière. Les deux prêtres auraient pu s'évader dans le même temps que les « assassins du général Hoche » sans que leur évasion eût lieu au même moment, de compagnie, et La Frégeolière serait très excusable d'avoir commis une semblable erreur. Néanmoins si formel qu'il paraisse dans son affirmation, il commet un oubli manifeste en ne citant pas un quatrième évadé, Emériaud, et cet oubli doit nous mettre en garde contre le reste de son récit. — D'ailleurs la surveillance de la prison était si peu rigoureuse, — et cela ressort des *pièces officielles* que nous citons, — qu'une quadruple évasion ne nous paraîtrait pas inadmissible. Ne voyons-nous pas des étrangers, « des tanneurs » par exemple, entrer dans la prison et en sortir, « des traiteurs occuper la porte toute la journée ? » — Le concierge, Chevreuil, semble avoir toujours montré la plus grande tolérance et on avait dû lui recommander spécialement Teyssière et Emériaud ; quelques jours après sa destitution, qui suivit leur fuite, nous le voyons communiquer encore librement avec les détenus et leur donner des conseils propres à favoriser leur évasion ; enfin dans le mois qui suivit l'évasion de Teyssière (Maloubier) et d'Emériaud, les cinq cachots furent tous fracturés en cinq jours. Dans ces conditions tout était donc possible. Remarquons enfin que le procès-verbal du 5 pluviôse an V, cité ci-dessus, semble insinuer que les préparatifs constatés du côté du Val-de-Mayenne n'étaient qu'un simulacre, et qu'on avait vu sortir par la grande porte quatre personnages mystérieux dont l'un portait des vêtements de femme. Cette insinuation n'avait peut-être pour but que de compromettre le concierge Chevreuil, qui du reste fut destitué peu après. Néanmoins le procès-verbal de visite des maisons du Val-de-Mayenne, daté du lendemain 6, mentionne de ce côté des dégradations irrécusables et la présence de chaussures qui auraient fort bien pu appartenir à un ouvrier comme Emériaud et à un homme d'une condition relevée comme Maloubier. L'évasion par le Val-de-Mayenne concorde du reste avec le récit de La Frégeolière, moins le détail relatif au cordier. Quels étaient donc les inconnus qui au même moment franchissaient la grande porte ? Peut-être les abbés Fayeau et Jeunais se trouvaient-ils, parmi eux... peut-être Teyssière et Emériaud eux-mêmes (V. ci-dessus, p. 10) ... Nous ne saurions l'affirmer, mais nous le répétons, l'état de la prison à cette époque justifie toutes les hypothèses.

Dans la même année, ajoute le général de la Frégeolière, « notre mauvaise tête d'adjudant, oubliant son affaire de Laval, profita de l'absence de M. de Rochecotte pour se rendre au Mans, où il tua d'un coup de poignard un prêtre marié du nom de Mauguin. » (Cf. abbé Paulouin, *La Chouannerie dans le Maine*, etc., t. III, p. 64 ; Maguin, ci-devant curé constitutionnel de la Couture, 11 novembre 1797). Il fit ensuite afficher dans les campagnes des proclamations ordonnant de désarmer la garde nationale, remua tout le pays, et de l'aveu même de ses amis, devint fort compromettant.

Sa fin était proche : se trouvant non loin de Sablé en compagnie de Fleur-d'Epine, capitaine d'Auvers, il aperçut trois gendarmes et résolut de les attaquer ; mais il joua de malheur : deux pistolets tout neufs sur lesquels il comptait, ratèrent ; malgré sa vigueur il fut pris, attaché sur un cheval et amené au Mans. Il ne demeura pas longtemps dans cette ville, car les autorités craignant qu'il ne fût délivré, l'expédièrent à Alençon. Mais, d'après Bernard de la Frégeolière, on fit simuler pendant la route une attaque du convoi, et ce fut un prétexte pour tuer à coups de baïonnettes le prisonnier (1798). La même année M. de Rochecotte fut arrêté à Paris, condamné et exécuté dans les vingt-quatre heures (23 juin 1798). « Ainsi se terminèrent, dit Bernard de la Frégeolière, la carrière du général et celle de son adjudant. »

Mémoires du général Bernard de la Frégeolière, Paris, Jouaust, 1881, pp. 95 à 125.

Adde : Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans contre la République*, t. VI, page 359. — Abbé Deniau, *Histoire de la Vendée*, t. V, p. 613. (il reproduit le récit de Beauchamp). — Rousselin, *Vie de Lazare Hoche, général des armées de la République*, Paris, Desenne, an VI, tome I^{er}, pages 290 et 291. — Claude Desprez : *Vie du général Hoche, d'après sa correspondance et ses notes*, Paris, Dumaine, in-18, page 336. « D'après les indications de l'assassin, on arrêta un ancien chef de chouans, nommé Rossignol. Il essaya de nier, mais confronté avec celui dont il s'était servi, il fut confondu. Tous deux périrent sur l'échafaud ». — De Champrobert. *Notice historique sur Lazare Hoche le pacificateur de la Vendée*, Nevers, Duclos et Fay, 1840, in-18. Dans une note de la page 96, cet écrivain prétend que l'assassin de Hoche réussit à s'évader pendant l'instruction de son affaire. — etc.

II

L'ABBÉ D'HERBELIN CURÉ DE MELLERAY

16 brumaire an 7.

Extraits du rapport de Vivien, Concierge.

L'an sept ... le seize brumaire ... environ sept heures du soir ...

Aussitôt la remise de cette pièce, je fis ouvrir les portes des prisons à ladite femme Guyard. Rentré de suite à la geôle pour m'assurer de la personne de tous les détenus qui mangent à ma table, au nombre desquels j'avais fait venir le nommé Deherbelin ex prêtre réfractaire afin de m'assurer plus positivement de sa personne, en l'ayant toujours

devant les yeux, n'apercevant point ledit Deherbelin j'ai demandé : Où est le curé ? Le citoyen Gontier et plusieurs autres m'ont répondu : il n'y a qu'un instant qu'il vient de descendre. Je me suis empressé d'aller voir aux latrines s'il n'y étoit point allé et ne l'y ayant point trouvé j'ai remonté sur-le-champ à la geôle et visité la chambre de la Tour pour voir si elle n'étoit point fracturée. Ayant reconnu qu'elle étoit sans fracture ... j'ai descendu dans la cour pour voir si réellement ledit Deherbelin s'étoit évadé. Visitant les murs qui closent ladite cour, rendu au pied de la Tour de l'Horloge j'ai vu et touché une échelle de corde à barreaux de bois de la longueur d'environ 24 pieds et composée de 20 barreaux. Reconnoissant alors que Deherbelin ne pouvoit s'être échappé qu'au moyen de cette échelle avec laquelle il avoit escaladé le mur et descendu ensuite dans la cour du Petit Château, j'ai couru au poste de la prison et crié en y allant : Citoyens Militaires, il vient de s'échapper un prêtre dans l'instant et j'ai dit au commandant dudit poste : Venez avec moi, citoyen, courons après cet homme-là ; il n'est peut-être pas encore sorti de la cour du Petit Château. Arrivant à la porte de ladite cour nous l'avons trouvée ouverte et nous avons fait une perquisition exacte dans ce local, mais qui a été malheureusement infructueuse. Arrivés au pied du mur entre la cour des prisons et celle dudit Petit Château, nous avons reconnu qu'il avoit été posé une échelle de bois sur une forme de fumier pour faciliter la descente de l'évadé. L'empreinte des pieds des deux montants de ladite échelle sur le fumier nous a convaincu de la vérité de l'évasion par cet endroit. Perquisition faite de ladite échelle nous en avons trouvé une au bout de la remise qui est dans ladite cour. Examinant ladite échelle nous avons reconnu au pied des montants qu'ils étoient entourés de fumier et les barreaux crottés. Cette découverte nous a confirmé que ladite échelle avoit été posée à l'endroit susdit du mur et qu'à ce moyen il avoit descendu dans ladite cour et s'étoit définitivement évadé. Voulant toujours reprendre ledit Dherbelin et faire toutes les perquisitions nécessaires à ce sujet, nous nous sommes transportés toujours accompagné du commandant du poste dans différentes maisons de cette commune pour faire toutes les recherches nécessaires pour nous assurer de la personne dudit D'Herbelin que nous soupçonnions capables de le receler.

Toutes ces recherches ne nous ayant point malheureusement réussi, le commandant du poste et moi nous sommes retournés chacun à la place où son devoir l'appelloit. Rentrant à la geôle, le citoyen Rouxel, notre guichetier, nous a apporté un des souliers dudit Deherbelin qu'il dit avoir trouvé dans la cour de la prison au pied du mur par où l'évasion a eu lieu.

Le citoyen Dauvais Le Pescheux, Commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de cette commune, accompagné des citoyens Loiseau et Chevreul, commissaires de police, et du citoyen Bourzé, préposé à ladite administration municipale, étant venu rédiger procès-verbal de l'évasion, du lieu et de l'endroit par où elle s'est faite, et des outils qui ont servi à la procurer et ont emporté avec eux ladite échelle de corde et ledit soulier appartenant audit Deherbelin.

De tout quoi nous avons fait et rédigé ...

L'original signé Verron sergent et Vivien concierge.

Pour copie conforme.

LELIÈVRE
s^{te}

CHEVALLIER
p^t

Bibl. de Laval (Fonds Maignan).

de Laval
N° 1011

Laval, le 17 brumaire an 7.

*Le Commissaire du Directoire exécutif près l'admⁿ m^{le} de la Commune de Laval
Au Commissaire près l'admⁿ centrale de la Mayenne.*

Citoyens,

Je vous fais passer copie du procès-verbal des circonstances de l'évasion du nommé d'Herbelin ex-prêtre. Je ne sçais par quelle fatalité les individus de cette espèce trouvent des expédients plus sûrs pour l'exécution de leurs projets mais je crois que c'est l'occasion de gémir sur l'esprit de fanatisme et d'aveuglement qui dirige l'intérêt qu'ils inspirent.

J'en envoie en même temps une seconde copie au Directeur du Jury pour l'éclairer dans les informations judiciaires dont il va sans doute s'occuper.

Salut et f^{té}.

LE PESCHEUX.

Bibl. de Laval (Fonds Maignan).

17 Brumaire an 7.

Extraits du rapport de Le Pescheux, Comm^{re} du Directoire exécutif près l'admⁿ m^{le} de Laval.

Aussitôt il courut dans la cour pour faire la recherche. Il aperçut alors une échelle de corde, composée de deux montants aussi de corde et de vingt échelons de bois peint dont plusieurs étoient bourrés de filasse, laquelle étoit pendante par la cour entre le corps de garde et la tour de l'Horloge et à l'aide de laquelle il paroît que ledit Dherbelin a escaladé le mur ...

Nous avons ensuite fait venir le citoyen Ponce Verron, commandant du poste de la prison, lequel nous a déclaré sur la demande que nous lui avons faite que c'étoit le citoyen Caribasté qui étoit de faction au poste de la cour, à l'heure de l'évasion. En conséquence nous l'avons appelé et nous lui avons demandé comment il pouvoit se faire qu'étant en factions au milieu de la cour, en vue du mur où l'échelle avoit été posée, et que même Derbelin ayant dû passer devant lui pour s'y rendre, il n'ait pris aucun moyen pour s'opposer à son évacion, à quoi il nous a répondu que l'obscurité de la nuit et l'abondance de la pluie ne lui avoient pas permis de l'apercevoir, que d'ailleurs il avoit pu prendre un détour que la grandeur de la cour permet pour se soustraire à ses regards.

Pour copie conforme

LE PESCHEUX
c^{re}

LELIÈVRE
s^{re}

Bibl. de Laval (Fonds Maignan).

Département
de la Mayenne
Commune
de Laval
Police des Prisons
N° 1516

Laval, le 22 brumaire, l'an 7^e de la République française, une et indivisible.

*L'Administration municipale de la Commune de Laval
A l'Administration centrale du département de la Mayenne.*

Citoyens Administrateurs,

L'évasion du nommé d'Herbelin est pour la tranquillité publique un événement assez sérieux pour qu'il ait mérité de nôtre part les recherches les plus sérieuses sur son origine. Nous sommes convaincus comme vous que des intelligences ménagées dans les prisons, et l'or, ont puissamment concouru à faciliter cette évasion. Mais nous différons d'opinion sur les agents qui y ont participé.

Nous ne craignons pas d'avancer que le concierge nous paroît parfaitement innocent dans cette affaire. Le procès-verbal dont copie est ci-joint vous fera en effet connaître qu'au moment où d'Herbelin escaladait les murs du château, le concierge étoit occupé à rendre la liberté à une femme à laquelle un de vos arrêtés l'avait accordée, et que cet arrêté ne lui fut remis qu'à sept heures du soir, peu avant l'évasion de d'Herbelin.

Nos soupçons ne se dirigent point non plus sur le nommé Turqueti auquel le concierge rend un témoignage avantageux sur les services qu'il en retire dans l'exercice de ses fonctions et qu'il regarde comme un surveillant très-actif.

Mais nous ne pouvons nous dissimuler que toutes les tentatives n'ayent été faites du côté du petit Château dont le concierge jouit de la plus mauvaise réputation, par rapport aux relations habituelles qu'il a eues avec différents amis ou affidés des détenus, notamment avec la fille Papouin qui a déjà essayé une fois de faire évader son frère. Nous n'avons point de preuves positives de la complicité du nommé Badault, mais nous ne croyons point que ce soit à son insu qu'on ait pu adosser, au mur qui sépare les deux châteaux, et dans la cour du petit confié à sa garde, l'échelle de bois qui a servi à en jeter une de corde dans l'intérieur du grand château et à recevoir le nommé d'Herbelin. Ces soupçons, qui dans notre persuasion intime, sont pour nous plus que des probabilités, nous engagent, citoyens administrateurs, à vous prier de faire auprès du Tribunal Civil des démarches pour le déterminer à confier la garde du Petit Château à un homme dont la moralité ne soit pas, comme celle du C^{en} Badault, propre à faire naître les plus vives inquiétudes. Vous sentirez sans doute, comme nous, la nécessité de ne faire occuper, autant que possible, les dehors mêmes des maisons d'arrêt et de détention que par des citoyens sincèrement attachés au maintien de leur sûreté et aux principes du gouvernement.

Telle est citoyens administrateurs, la réponse que nous avons à faire à votre lettre du 17 de ce mois.

Salut et fraternité.

CHEVALIER
p^t

Bibliothèque de Laval (Fonds Maignan).

Acte d'accusation contre René Vivien, concierge des prisons de Laval.

Le Directeur du Jury de l'arrondissement de Laval, département de la Mayenne,

Expose que le 18 brumaire, présent mois, le C^{en} Lepescheux, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale de la commune de Laval, lui a transmis un procès-verbal constatant l'évasion des prisons, dans la soirée du 16 du présent mois, du nommé Herbelin⁷, prêtre réfractaire aux lois de la République ; qu'aussitôt ladite remise dudit procès-verbal, les C^{ens} René Vivien concierge desdites prisons et Ponce Verron sergent de carabiniers, commandant du poste établi dans l'intérieur desdites prisons, ont été entendus sur les causes de l'évasion dudit Herbelin, que l'article de la loi du 4 vendémiaire an 6 l'oblige, sous peine de forfaiture, de présenter sans retard un acte d'accusation contre lesdits Vivien et Verron, pour être porté à la première assemblée du Jury, il a décerné contre eux mandats d'arrêt ledit jour, 18 brumaire présent mois; que ledit C^{en} Le Pescheux ne s'étant pas présenté dans les deux jours de la remise des prévenus dans la maison d'arrêt, le Directeur du Jury a procédé à l'examen des pièces relatives aux causes de la détention et de l'arrestation desdits Vivien et Verron ; qu'ayant vérifié la nature du délit dont sont prévenus lesdits Vivien et Verron, il avait trouvé que ce délit était de nature à mériter peine afflictive et qu'en conséquence, après avoir entendu le Commissaire du pouvoir exécutif, il avait rendu le ... du présent mois de brumaire une ordonnance par laquelle il a traduit le prévenu devant le Jury d'accusation. En vertu de cette ordonnance le directeur du Jury a dressé le présent acte d'accusation, pour, après les formalités requises par la loi, être présenté au Jury d'accusation.

Le Directeur du Jury déclare, en conséquence, qu'il résulte de l'examen des pièces, et notamment du procès-verbal dressé, le 17 brumaire présent mois, par le C^{en} Le Pescheux, Commissaire du P.E. près l'administration municipale de Laval, lequel procès-verbal est annexé au présent acte, que le 16 brumaire présent mois, sur les sept heures du soir, le nommé Herbelin, prêtre réfractaire aux lois de la République et sujet à la déportation, s'est évadé des prisons de cette commune, à l'aide d'une échelle de cordes, avec des échelons de bois, peints en bleu et garnis de filasse, que René Vivien concierge desdites prisons, y demeurant, et Ponce Verron, sergent de la compagnie des carabiniers de la 2^e demie-brigade d'infanterie légère en garnison dans cette commune, commandant le poste établi dans l'intérieur desdites prisons, détenus dans la maison d'arrêt de cet arrondissement, sont prévenus d'avoir favorisé l'évasion dudit Herbelin par leur négligence : sçavoir, ledit René Vivien, dans ses fonctions de concierge et ledit Ponce Verron dans ses fonctions de commandant de la garde, chargé de veiller à la sûreté desdites prisons. Que René Vivien a déclaré au Directeur du soussigné qu'il gardait à vue ledit Herbelin ; mais qu'ayant été obligé, vers les sept heures du soir, ledit jour, seize brumaire, présent mois, d'aller mettre en liberté la femme Guiard, en vertu d'un arrêté de l'administration centrale du Dép^{nt} de la Mayenne, ledit Herbelin avoit profité de ce moment pour s'évader ; que les prisons n'étant pas sûres, il avait préféré de le garder à vue et que, sans cette circonstance de la mise en liberté de la femme Guiard, il ne se seroit pas évadé, et ledit Ponce Verron qu'il a été exact à faire placer les sentinelles dans les postes ordinaires, qu'il a surveillé autant qu'il était en lui à ce que les factionnaires fissent leur devoir, qu'il s'est promené devant le poste jusqu'au moment où la pluie l'a forcé d'entrer au corps de garde.

Qu'il résulte de tous ces détails que l'évasion dudit Herbelin est l'effet de la négligence desdits René Vivien et Ponce Verron ; sur quoi les jurés auront à prononcer s'il y a lieu à accusation contre lesdits René Vivien⁸ et Ponce Verron à raison du délit mentionné au présent acte.

⁷ Charles-François, ci-devant curé de Melleray, commune du canton de Lassay (Mayenne). Voir Dom Piolin, *Histoire de l'église du Mans*, A.X. p. 62.

⁸ Vivien ne fut pas condamné : il était encore concierge de la prison au mois de ventôse suivant.

Fait à Laval, le 22 Brumaire an 7 de la République Française.

MIDY.

(Collection de M. E. Queruau-Lamerie).

30 brumaire an 7.

Aujourd'hui trente brumaire septième, nous Louis Moreau, juge de paix et officier de police judiciaire de la première section du canton de Laval, à la réquisition du c^{en} Le Sueur, Commissaire du Directoire exécutif près les Tribunaux civil et criminel du Département de la Mayenne, avons fait extraire de la maison d'arrêt le citoyen Jean Julien Thomas Turquetti, âgé de trente-quatre ans, lequel nous a fait la déclaration qui suit :

Savoir : que le seize brumaire présent mois, environ sept heures du soir, il étoit occupé à travailler à son bureau dans l'intérieur de la prison, lorsque le nommé D'Herbelin prisonnier échappé se présenta dans le même bureau. Il se présenta à une table autour de laquelle étoient une ouvrière, la citoyenne Vivien fille occupée à écrire, la f^e Grandpré. Le nommé Dherbelin s'amusa à écrire quelques mots sur le papier de la fille Vivien. Un instant après plusieurs citoyens apportèrent un arrêté du département pour faire mettre en liberté sous caution la f^e Guyard aubergiste à Berthevin. Après la lecture de cet arrêté il fut bu une chopine de vin entre les personnes qui avoient apporté l'arrêté.

Le Concierge descendit ensuite avec ces personnes pour mettre la f^e Guyard en liberté, le déclarant s'occupa à lever l'écrou de la femme Guyard, que six à sept minutes après son départ le C^{en} Vivien remonta ayant un falot à la main, à ce qu'on lui a dit, le déclarant passa dans la cuisine pour souper. A l'instant il entendit demander au citoyen Vivien où étoit le prêtre Dherbelin ; on se mit à l'appeler et comme il ne répondoit pas on le chercha dans les différens endroits de la maison qui paroissent les plus foibles et ensuite dans la cour. Parvenus au mur qui sépare la prison d'avec le Petit Château, proche la tour de l'Horloge, on aperçut une grande échelle de corde placée sur ce mur. Le déclarant en monta même six échelons, ajoute le déclarant que le nommé Dherbelin étoit vêtu d'une grande blouse grise à collet rouge, un pantalon de drap verdoye, des souliers neufs qui lui avoient été faits depuis environ huit jours. En ce moment le nommé Galibourg faisoit les fonctions de portier, le nommé Ricoul étoit à ce qu'on dit à souper chez lui ce qu'il a l'habitude de faire après la fermeture des prisonniers et de rentrer entre huit heures et huit heures et demie ... (Signé MOREAU, juge de paix, LESUEUR et TURQUETY).

Ensuite le citoyen Michel Galibourg, âgé de quarante-huit ans, a fait sa déclaration ainsi qu'il suit :

Savoir : que le seize brumaire présent mois jour de l'évasion du nommé Dherbelin, les prisonniers furent rentrés à l'heure ordinaire, le déclarant ne quitta pas son poste de portier de la prison. Il se rappelle que depuis la nuit jusqu'à sept heures du soir il a ouvert la porte de la prison savoir à la f^e Gontier et sa fille, la femme Fouscher et à la fille Sinette, que quelque temps après il l'ouvrit à Roussel et à une femme qu'il conduisit à l'interrogatoire, qu'il présume l'avoir ouverte au nommé Ricou porteur d'eau environ à cinq heures et demie, qu'il ne se rappelle pas l'avoir ouverte à d'autres personnes avant l'heure de sept heures, que vers sept heures ou environ le C^{en} Vivien se présenta à la porte, accompagné de trois hommes et une femme pour faire mettre en liberté la f^e Guyard d'après les ordres du Département, qu'un instant après le C^{en} Vivien remonta chez lui, qu'un bon quart d'heure après il entendit Vivien et Turquetty crier et appeler

Dherbelin et ensuite faire la visite dans la cour, et apprit en même tems par la découverte que Vivien et Turquetty en avoient fait, qu'une échelle de cordes avoit été trouvée placée le long du mur qui sépare la prison d'avec la cour da petit Château, qu'il pouvoit être environ sept heures et demie lorsque Ricou, porteur d'eau, rentra dans l'intérieur de la prison avec les militaires qui de concert avec le concierge avoient fait une visite dans l'intérieur de la cour du petit Château. Se rappelle le déclarant qu'il pouvoit être en ce moment plutôt huit heures que sept heures et demie : que c'est à cette heure de huit ou un quart de plus que Ricou avoit l'habitude de rentrer à la prison, attendu que tous les soirs il alloit souper chez lui.

Est tout ce qu'il a dit savoir ...

Signé MOREAU
juge de paix

Bibl. de Laval (Fonds Maignan).

III

JACQUES OU GUILLAUME

(TENTATIVE)

Dans les premiers mois de l'an VII, un individu, que l'on soupçonnait être un émigré rentré, fut dénoncé à l'Administration centrale du département de la Mayenne, comme étant caché dans la maison d'un tisserand, nommé Poirier, demeurant rue des Vétérans. Cette maison fut investie et le prétendu émigré fut arrêté. Il dit se nommer Guillaume⁹ et déclara être le fils naturel de la femme qui l'avait recueilli. On l'enferma dans la tour du Château et le fils Poirier, âgé de 19 ans, fut également incarcéré. On sut que Guillaume avait été reçu par les époux Poirier sur la recommandation d'une femme, dont le nom n'est pas cité, sœur d'un ancien chouan qui avait fait sa soumission, Duperré dit Rondeloud, mats on ne put découvrir son véritable nom.

Les personnes qui s'intéressaient au prétendu Guillaume ne tardèrent pas cependant à établir avec lui une correspondance dont M^{elle} Loyand, qui s'était consacrée avec un zèle et un dévouement absolus au service des prisonniers, fut sans doute l'intermédiaire, peut-être inconscient. On fit passer au prisonnier, dans le ventre d'un pigeon, des crayons¹⁰ et du papier. Il put dès lors échanger avec des personnes du dehors un certain nombre de billets ayant pour but de préparer une évasion. Le fils Poirier, et un gendarme nommé Bouhour, détenu nous ne savons pour quel délit, se chargeaient de transmettre cette correspondance. Mais Bouhour, espérant sans doute obtenir plus facilement sa liberté en faisant preuve de zèle et en trahissant ses co-détenus, avait soin de faire communiquer à l'administration du département les billets qui passaient par ses mains, avant de les faire remettre aux destinataires. Cette administration se hâtait d'en faire prendre copie et se trouvait ainsi au courant des préparatifs de l'évasion de Guillaume, attendant un commencement d'exécution pour en saisir les complices. Un fil retors avait

⁹ Il prend aussi dans ses lettres le nom de Jacques.

¹⁰ Dans ses lettres reproduites plus bas, Guillaume parle d'encre, et non de crayons, qu'on lui a fait passer. Mais l'administration du département, dans sa lettre du 18 germinal, fait mention uniquement de billets écrits avec un crayon noir.

été envoyé au prisonnier, qui, après avoir attaché une pierre à son extrémité, devait le faire descendre par sa croisée, pour qu'on lui fit passer par ce moyen une scie destinée à couper les barreaux de fer de sa fenêtre et la corde le long de laquelle il devait descendre dans le Val-de-Mayenne.

Le 14 ventôse, à huit heures du soir, un nommé Pannard fut tué par la sentinelle placée dans le Val de Mayenne, au moment où il attachait une scie au bout du fil retors descendu par le prisonnier. Cet événement contraria vivement l'administration départementale. La précipitation du factionnaire avait dérangé tous ses plans.

L'arrestation de Pannard eût permis peut-être de retrouver ses complices, maintenant ce n'était plus possible. Le président du Jury d'accusation de l'arrondissement fut chargé d'édifier une procédure contre les auteurs ou complices de cette tentative d'évasion. Mais on ne put trouver aucun indice permettant de découvrir les coupables. Un seul individu, nommé Defay, qui, le soir du 14 ventôse, avait bu un verre de vin au cabaret du sieur Maingot, situé dans la rue du Val de Mayenne, avec Pannard, un moment avant que celui-ci fût tué par le factionnaire, fut arrêté et poursuivi avec le fils Poirier et une dame de Langourla, détenue au château¹¹, qui avait eu l'imprudence d'échanger quelques billets avec Guillaume. Le 14 germinal, le citoyen Midy demandait à l'administration départementale de lui fournir des renseignements pour l'instruction de cette affaire.

« Citoyens, pour terminer l'instruction des tentatives de l'évasion du prisonnier qui est enfermé dans la tour, j'ai besoin de connaître sa qualité et le genre de délit dont il est prévenu, afin de graduer mon acte d'accusation, parce que la loi prononce des peines différentes en raison des peines ou des délits de celui qu'on a voulu faire évader. J'aurai besoin aussi d'une copie certifiée des billets écrits par ce prisonnier, soit à la veuve Langourla, soit à Poirier. Je vous invite à satisfaire à ma demande le plus tôt possible. Salut et fraternité. »

MIDY¹².

Le dix-huit germinal, l'administration centrale du département transmettait au citoyen Midy la lettre suivante accompagnée des copies des billets échangés par Guillaume avec ses protecteurs.

Laval, 18 germinal, 7^e année républicaine.

*L'administration centrale de la Mayenne,
Au directeur du jury d'accusation de Laval,*

Citoyen,

Nous nous serions fait un devoir et un plaisir de vous transmettre directement tous les renseignements que vous nous demandez par votre lettre du 14 courant, si nous

¹¹ Catherine-Etiennette Joulain, veuve de Pierre-François Langourla, née à Saumur, accusée d'avoir à Rennes, lieu de son domicile, proféré des cris séditieux tendant à troubler la tranquillité publique un jour de foire et de marché, d'avoir tenu des propos tendant à l'avisement des autorités constituées, et encore d'avoir injurié et calomnié verbalement et par écrit la commission militaire séant à Rennes au sujet de l'exécution du nommé Legris, dit Neuville, se qualifiant Laudet, avait choisi le tribunal criminel du département de la Mayenne pour connaître de son affaire. L'ordonnance qui la renvoie devant le jury d'accusation de l'arrondissement de Laval, rédigée par le citoyen Midy, porte la date du 4 ventôse an VII.

¹² Le soin pris par le citoyen Midy de conserver les originaux de toutes les lettres qui lui étaient adressées et les copies de toutes celles qu'il écrivait lui-même, ainsi que de ses ordonnances et des pièces les plus intéressantes concernant les affaires qui lui étaient soumises, nous permet de donner les documents que l'on trouvera plus loin d'après les copies qu'en avait faites le citoyen Midy lui-même. (Ces documents font partie de la collection de M. Queruau-Lamerie).

n'eussions pensé que le Commissaire du Directoire Exécutif près les tribunaux, qui était comme nous dans la plus grande connaissance de cette affaire, par la confiance personnelle que nous lui en avons fait, ne vous eût fourni des notes suffisantes pour tout apprécier. Au reste, nous allons tâcher de remplir vos vues par les détails suivants. La police était informée qu'un émigré se retirait fréquemment dans plusieurs maisons indiquées, entre autres chez le nommé Poirier, demeurant rue des Vétérans. Le coup fut préparé en conséquence. L'individu fut saisi. D'abord il voulut se faire passer pour le fils naturel de la femme qui l'avait recelé ; il persista même longtemps dans cette prétention et fit un roman en conséquence. Voyant à la fin que cette tournure ne prenait pas, il eut recours à des moyens extérieurs. Ses partisans ne l'abandonnaient pas. On lui fit passer, dans le ventre d'un pigeon, un petit billet dont on a pu conserver l'original, parce qu'il était indispensable qu'il lui fût transmis, après en avoir pris lecture. Il portait en substance qu'il devait continuer de se dire l'enfant de la femme en question, qu'on ne l'abandonneroit point, qu'incessamment il en aurait des preuves, qu'on lui faisoit passer du papier blanc et six crayons, dont il devait faire usage. Il en profita effectivement pour écrire un premier billet, dans lequel, après avoir beaucoup déploré son sort, il finit par recommander expressément qu'on avertisse Coquereau, chef de brigands, du jour de son départ etc., etc. Cette pièce, écrite avec un crayon noir, a été copiée aussi régulièrement qu'on l'a pu, ainsi que les deux autres que vous trouverez ci-jointes. Il en manque une troisième qui est la plus importante de toutes. C'est celle saisie le jour même où le nommé Pannard fut tué. Elle portait ces mot : tenez-vous prêt pour ce soir ; tout est arrangé, une scie et une corde vous parviendront ce soir, deux hommes de confiance attacheront le tout au bout du fil que vous avez. Peut-être serait-il possible que vous n'eussiez ce soir que la scie, alors vous jugeriez qu'il faudrait deux soirs pour réussir. Dans ce cas, ce serait vous qui nous donneriez le second signal. Il consisteroit à tenir les volets de votre fenêtre fermés depuis midy jusqu'au soir. L'ingénieur sera sur le pont pour tout examiner. Ayez de la confiance, ne vous troublez point, et tout réussira. Vous connaissez le dénouement, citoyen, maintenant nous devons vous dire quels sont ceux que nous croyons avoir joué les principaux rôles dans cette affaire. Le pigeon a été, nous pensons, apporté par la domestique ou une personne attachée à la fille Loyan ; les intermédiaires de la correspondance ont été le petit Poirier, la femme Dangourda, et peut-être encore la fille Loyan. Les personnes extérieures qui faisaient agir étaient, nous croyons, les filles Durocher, demeurant rue de Beauvais et la maison P. Celui qui est désigné sous le nom d'*ingénieur* est probablement un nommé Duperré, dit Rondelou, demeurant vers la rue Saint-Michel. C'est un ci-devant chouan. Sa sœur est aussi dangereuse que lui. C'était elle qui avait placé l'émigré dont il est question chez le nommé Poirier, comme nous l'avons déjà dit. Il ne nous reste en nos mains aucunes pièces en original, parce qu'il était nécessaire que de part et d'autre ils parvinssent à leur destination afin d'obtenir le dénouement. Cependant le concierge de la maison d'arrêt devrait avoir une lettre écrite par la femme Dangourdda, ainsi qu'une réponse de l'émigré, c'est ce qu'il vous sera facile de savoir. Nous oublions de vous dire que cette femme était un intermédiaire aussi de la correspondance. Voilà, citoyen, tous les renseignements que nous pouvons vous donner sur cette affaire. Nous pensons que le nommé Defay était complice avec Pannard, ainsi que le nommé La Jeunesse.

Salut et fraternité.

Signé : FANNEAU LAHORY p^r le p^{nt}.

Extrait des minutes du greffe du Tribunal correctionnel de l'arrondissement de Laval, département de la Mayenne.

...¹³ Tout est arrivé à bon port. J'ai besoin que vous ayez la bonté de renouveler l'encre et l'écriture vu que tout est bientôt consommé. Veuillez agréer mes remerciements du vif

¹³ Nous supprimons la première partie de cette lettre qui contient une profession de foi religieuse, mais n'a aucun rapport avec la tentative d'évasion dont nous nous occupons ici.

intérêt que vous prenez à ce qui me regarde. Si, comme il est probable, on me transfère de prison en prison, un peu d'argent me sera très nécessaire. J'avais confié ma bourse et ma montre à celui qui s'est sauvé. Elle contenait cinq louis 1/2. Ce qui m'aurait été d'une grande nécessité lorsque je suis parti d'ici, ayant été obligé de mendier pour avoir du tabac. Parlez à notre ingénieur, donnez-lui copie de ma lettre, il pourrait peut-être me faire remettre l'argent et le montant de la montre. Priez-le de plus d'employer tous les moyens de force et autres pour m'enlever à la rage de mes ravisseurs, peut-être l'argent me serait-il utile pour une occasion favorable, quand on a employé tous les faibles moyens que l'humanité suggère, pourvu qu'ils ne soient pas contraires à la loi de Dieu, souvent c'est être souverainement ...

Si vous savez le nom de mon père, faites-le moi connaître et tâchez que je ne parte pas sans un sol à ma poche.

Qu'on tâche que Cocro (*sic*) soit instruit de ma route, de lui promettre une somme, laquelle dépend d'eux.

Reconnaissance et respect.

JACQUES ou GUILLAUME.

Quel que soit le lieu de ma destination, tâchez que des lettres de recommandation me devancent, cela pourrait m'être utile.

Ne m'oubliez pas auprès de li 120 et transcrivez la lettre pour que lui et les siens puissent la lire.

Autre lettre.

Faites-moi savoir le plutôt possible, je vous pris, si vous avez reçu ma lettre et pu la lire. Je vous répète que tout est arrivé à bon port et je suis dans l'impatience de savoir si j'ai été aussi heureux que vous avez été adroite. Qu'on me conduise à Paris ou ailleurs, je sens toujours que ma fin approche et mets tout entre les mains de Dieu. Le seul moyen qui peut être employé est de m'enlever lorsqu'on me conduira, et par l'argent, et par la force. Parlez à notre ingénieur qui en dira deux mots au père Antoine avec tout ce que l'amitié lui suggérera. Il sera mon interprète auprès des cieux, comme vous le serez auprès de ceux qui s'intéressent à mon sort. Tâchez que le saint sacrifice de la messe soit offert pour moi. Reconnaissance et respect. J'ai entrevu celle qui nous favorise tant, il ne faut point désespérer, surtout que les gens dont je vous ai parlé soient prévenus à temps.

Copie d'une lettre suscrite très pressée pour R. B. à Rennes, 4 proche la halle au grain L.B.

Mademoiselle

Dieu m'ayant fourni une plume et de l'encre j'espère qu'il daignera opérer le miracle qui doit me tirer de la prison et que vous serez un des principaux instruments dont il se servira pour couronner l'œuvre, daignez, je vous en supplie, faire attention à ce que je vais avoir l'honneur de vous dire.

Vous n'ignorez pas que je suis dans la tour et à peu près à 100 pieds de terre. Ce que vous ne savez pas peut-être, c'est que outre la grille de fer qui est à ma croisée, il y en a

une de bois distante à peu près de quatre pieds, et laquelle j'ai trouvé, les moyens de franchir. Il ne me manque plus que celle de fer, qu'une scie à l'épreuve et un pelotton de ficelle, par les moyens duquel on me ferait passer une corde forte, et même très forte, eu égard à la hauteur. Il m'est inutile de vous dire que si je ne réussis pas, ma mort est certaine. Je suis vendu et livré. Oh si ma vie a eu une durée aussi longue, il n'y a que son auteur qui l'ait conservée. On attend une Commission de Tours pour me juger, et si elle ne vient pas, on me conduira incessamment en Normandie où l'on doit mettre un terme à mes jours. Les bontés que vous avez eues pour moi me sont un gage assuré que vous n'allez rien négliger pour ma délivrance. Il faut pour cela qu'aussitôt la présente reçue vous envoyez chercher M. l'ingénieur, que vous lui poussiez l'épée dans les reins, afin qu'il vaque pour ce sujet. Je tiendrai demain, comme je le fais tous les jours, les deux côtés de ma croisée ouverts, ce que je fais par le moyen d'un bâton que j'ai dans ma chambre. Votre ingénieur, de dessus le pont, examinera la hauteur et achètera une corde en conséquence. Il y a à peu près, de l'endroit, où je tomberai, 60 pas du sentinelle et comme le pied de la tour, du côté de la rue, fait une espèce de cul-de-sac, si on ne peut gagner le sentinelle, on peut affronter le danger et espérer que Dieu l'aveuglera. Avec ces pelottes de ficelle que vous me ferez passer le plus tôt possible, je mettrai une pierre au bout et la laisserai tomber sur le pavé. On y attachera un des bouts de la corde que je hisserai, par un signal qu'on me donnera, je l'attacherai à ma croisée, et en mettant mon esprit entre les mains de Dieu, de deux dangers je tâcherai de choisir le moindre. 24 heures de retard peuvent me mettre dans l'impossibilité physique d'exécuter mon entreprise, vu que la personne de l'intérieur de la prison sur laquelle je compte pour recevoir ces différents effets peut m'être enlevée et que moi-même j'attend chaque jour l'arrêt qui doit m'effacer de dessus la terre. En conséquence faites-moi passer de suite le pelotton de ficelle et la scie. Il ne faut pas en charger Melle Loyan, car rien ne me parviendrait, d'après le serment qu'on dit qu'elle a fait, il faut que ce soit quelque autre qui fasse passer cela au petit Poirier, qui ensuite me le fera parvenir. Donnez-moi quelques détails sur celui qui, plus heureux que moi, s'est sauvé avec ma montre et ma bourse. On m'assure qu'il est celui qui ma vendu et qu'il est un espion. J'ai cependant bien de la peine à le croire, connaissant parfaitement les personnes qui me l'ont présenté. Tout ce que je sais il m'a laissé sans le sou. L'ingénieur le connaît, vous voudrez bien lui en dire deux mots. Dans le cas où je passerais pour avoir fait quelques déclarations nuisibles à qui que ce soit, vous pouvez assurer avec vérité, que la chose est fausse. Je suis bien vendu, mais je n'ai rien dit et n'ai point encore fait de réponses cathégoriques sur les différentes questions qu'on m'a faites, plutôt en matière de conversation qu'autrement, puisqu'il est vrai qu'on n'a pas besoin de mon interrogation pour me juger. Il doit y avoir un tailleur au pied de ma croisée, qu'on m'a dit n'être pas difficile à gagner. On pourrait en conséquence y déposer la corde et avoir chez lui une lanterne pour passer. On me fait la visite depuis sept jusqu'à huit et depuis dix jusqu'à 11 [heures]. Il me sera facile d'avancer la première. Vous pourrez m'écrire par Mad^{elle} Loyan, en cachetant votre lettre. Ne me laissez pas languir, je vous prie, après une réponse. Dans le cas où le tout serait impossible et si les choses ne pouvaient se faire avec assez de brièveté, je vous prie de vous informer et de me marquer très positivement s'il me serait permis d'avoir recours à un prêtre assermenté pour les secours spirituels, étant dans une position aussi critique et la conscience malade. Faites mettre tout ce dont il est ici question entre les mains du petit Poirier, ainsi que les réponses et veuillez bien croire etc..

Signé : JACQUES, prisonnier.

Je vous prie d'être mon interprète auprès de ceux et celles qui s'intéressent à mon sort et de vous intéresser dans une famille que j'ai rendue malheureuse.

Je ne tarderai pas à vous donner d'autres détails. Dieu veuille bénir vos travaux.

Pour copie conforme

Suivent les lettres adressées au prétendu Guillaume¹⁴.

I

« Deux hommes vous attendront au pied de votre tour depuis 8 heures jusqu'à 9 heures et demie. Vous avez le temps de faire votre ouvrage. Mettez tout entre les mains de la Providence et sous la protection de la S^{te} Vierge et de votre ange gardien. Et de notre côté nous ferons tout. Ces hommes vous conduiront par chez nous. Ne manquez pas d'y venir. Nous vous attendons avec impatience. Ne vous troublez pas de n'y point y voir l'ingénieur. Il a affaire. Bon courage.

C'est votre amie la fille G. Fiez-vous à moi. »

II

« Monsieur voilà donc enfin le jour arrivé de votre délivrance. Sitôt la première visite faite, jetez votre fil. Attachez-y une pierre bien comme il faut. Il y aura quelqu'un au pied de la tour qui vous y attacheront ce qui vous est nécessaire. Prenez attention de ne point casser votre scie après la première coupe. Si vous croyez pouvoir passer en le dérangeant, n'en faites pas une seconde. Si votre scie fait trop de bruit, mouillez la avec votre salive. »

III

« Sous la fenêtre qui vous recevra faites bien attention aux avis pour ne point vous brouiller, car on dit qu'il faut deux jours pour votre travail. Le soir que vous descendrez, vous ne manquerez pas de laisser la fenestre fermée l'après-midy. Ce sera également après la première visite que vous descendrez. Tâchez aussi que celui dont vous vous servez¹⁵ ne sache pas tout. Dites-lui au contraire que vous ne sortirez que trois ou quatre jours après le jour que vous descendrez. Ne perdez point courage. Mettez-vous sous la protection du ciel. Si tout monte ensemble, vous descendrez le même soir. On vous a envoyé par le porteur un fil assez fort pour enlever tout ce dont il vous est nécessaire pour votre expédition. Sitôt que vous aurez le fil, dès le même soir, après la première visite vous laisserez tomber le fil par la croisée. Il y aura une personne sous la fenêtre qui attachera la soie. Quand vous l'aurez, si la corde ne monte pas avec la scie, vous verrez par là qu'il faudra deux soirs. Pour premier signal, on tirera un peu le fil pour vous faire voir qu'il y aura quelque chose au bout du fil. Pour second signal, ce sera vous qui le donnerez et voilà comment : l'après-midy du jour que vous descendrez vous laisserez votre croisée entièrement fermée. Alors il y aura quelqu'un. »

IV

« Monsieur voici la scie que l'on vous fait passer. Tâchez de travailler d'ici demain au soir pour couper vos barreaux. Mais soyez prudent, prenez bien garde que le geolier s'en aperçoive. Ce sera à pareille heure, et si le coup manque ce sera pour le jour suivant. »

¹⁴ Nous supprimons deux lettres qui paraissent avoir été adressées au prisonnier par la dame Langourla mais n'ont pas de rapports avec son évasion. Ce sont des lettres d'encouragement, des exhortations à la patience, des témoignages de pitié, sans grand intérêt.

¹⁵ Sans doute le gendarme Bouhour.

Ces billets, sans dates et sans signatures, ne pouvaient servir à baser une accusation. Aucune charge n'ayant été relevée contre les personnes dénoncées par l'administration départementale comme ayant pu coopérer à la tentative d'évasion de Guillaume, Duperré dit Rondelou et sa sœur, les filles Durocher, etc., Poirier et la veuve Langourla furent seuls poursuivis. L'ordonnance du président du jury d'accusation qui les renvoie devant ce jury relève contre les inculpés les charges suivantes :

« Le Directeur du jury déclare en conséquence qu'il résulte de l'examen des pièces, et notamment des procès-verbaux dressés les 14 et 18 ventôse derniers par le cit^{en} Lelièvre, juge de paix et officier de police judiciaire du canton de Laval, lesquels procès-verbaux sont annexés au présent acte, qu'il a été établi une correspondance, entre un prisonnier prévenu d'émigration, enfermé dans la tour du château de Laval, servant de prison, avec certains prisonniers et des gens du dehors de la dite prison ; que cette correspondance tendait à procurer au prisonnier les moyens et outils nécessaires pour faciliter son évasion ; qu'en conséquence de cette correspondance il fut introduit dans la prison du fil retord pour remettre au prisonnier de la tour, et assez fort pour enlever une corde ; que, le 14 ventôse dernier, le nommé Pannard, en passant par la maison du citoyen Maingot, cabaretier rue Val-de-Maine, se rendit au pied de la tour où était enfermé le prisonnier qu'on voulait faire évader ; que ce Pannard y fut tué par la sentinelle, sur les huit heures du soir ; qu'il fut trouvé sur ledit Pannard une scie, propre à couper le fer et un billet sans date ni signature conçu en ces termes :

(Ce billet a été reproduit ci-dessus : Monsieur voici la scie etc.)

« Que Jacques Poirier âgé de dix-neuf ans, tisserand, demeurant rue des Vétérans, commune de Laval, détenu dans la maison d'arrêt de cet arrondissement chez les père et mère duquel a été arrêté le prisonnier de la tour, est prévenu d'avoir reçu dudit prisonnier, par l'intermédiaire du Cⁿ Bouhour, gendarme, lors en arrestation, des lettres pour les faire passer au dehors des prisons, tendantes à favoriser l'évasion dudit prisonnier.

« Que Etienne Defay, âgé de 31 ans, menuisier, demeurant rue de Beauvais, commune de Laval, détenu dans la maison d'arrêt de cet arrondissement, est prévenu de complicité desdites tentatives d'évasion, ayant été vu boire et trouvé dans le cabaret dudit citoyen Maingot, le jour, heure et moment où ledit Pannard a été tué, au pied de la tour.

« Que Catherine-Etiennette Joulain, veuve Langourla, âgée de 45 ans, rentière, demeurant rue des Lillois n^o 9, commune de Rennes, départ^{nt} de l'Isle et Villaines, détenue dans la maison d'arrêt de cet arrondissement, est prévenue de complicité des tentatives d'évasion dudit prisonnier, par l'intermédiaire dudit Bouhour, et en lui remettant du fil retord pour lui faciliter à enlever la corde qui devait servir à son évasion, après avoir scié ses barreaux¹⁶.

« Que ledit Jacques Poirier a déclaré au Directeur du Jury soussigné que les faits dont il est inculpé sont faux et controuvés.

« Que ledit Etienne Defay a déclaré au Directeur du Jury soussigné, que ledit jour, 14 ventôse, il a trouvé le Cⁿ Pannard chez le Cⁿ Maingot, cabaretier, où il avait été en attendant l'heure pour aller chercher sa femme qui était en journée ; qu'il but un verre de vin avec lui, qu'il disparut sans qu'il sçût où il était allé.

« Que la V^e Langourla a également déclaré au Directeur du Jury soussigné qu'à l'instigation de Bouhour, gendarme, et sur ses pressantes sollicitations d'écrire quelques mots de consolation au prisonnier, de la part duquel il lui remit une lettre qui ne signifiait

¹⁶ Il ne semble pas que ce soit la dame Langourla, mais bien plutôt des personnes du dehors qui aient fait passer à Guillaume le fil retors en question.

rien, elle fit la réponse qui lui a été représentée, mais avec la seule intention de lui aider à supporter sa captivité, sans avoir celle de lui procurer son évasion, qu'elle ignorait même à qui elle écrivait.

« Qu'il résulte de tous ces détails, attestés par les susdits procès-verbaux, qu'il y a eu tentative de procurer et faciliter l'évasion dudit prisonnier enfermé dans la tour ; qu'à cet effet il y a eu des lettres écrites, des instruments et du fil fournis pour faciliter ladite évasion.

« Sur quoi les jurés auront à prononcer s'il y a lieu à accusation contre les susnommés à raison du délit mentionné au présent.

« A Laval, le 8 floréal an 7 de la République Française. »

MIDY.

(Toutes ces pièces sont extraites de la collection de M. Emile Queruau-Lamerie)¹⁷.

¹⁷ Nous ignorons quel fut le résultat de cette poursuite. Négatif sans doute, faute de charges suffisantes.

Quant à Guillaume, des précautions minutieuses durent être prises pour le mettre dans l'impossibilité de tenter une nouvelle évasion. Ses protecteurs furent contraints de renoncer à le sauver.

Dans les premiers jours du mois de floréal, au moment où les prétendus complices de sa tentative d'évasion allaient être poursuivis, l'ordre arriva de le transférer à Tours, devant la commission militaire chargée de procéder au jugement des chouans, des émigrés, et même des prêtres réfractaires arrêtés dans l'étendue de la division militaire dont faisait partie le département de la Mayenne. Mais Guillaume ne devait pas parvenir à sa destination.

Dans une lettre, adressée au Ministre de la Justice, en date du 14 floréal au VII, Midy annonce que cet individu a été tué par les gendarmes de son escorte.

« Un jour de la décade dernière, un nommé Guillaume, arrêté depuis trois mois, qu'on soupçonnait d'émigration, dont on ignore le véritable nom, à l'occasion duquel Pannard a été tué, a été extrait des prisons et tué par les gendarmes, sur la route de Sablé, mais la troupe ne se cache pas de dire que c'est par ordre et qu'elle n'a point été attaquée. »

Quel était en somme ce Guillaume ou Jacques dont on ne connaît pas les antécédents ? Était-il simplement un enfant naturel, comme il le prétend dans ses lettres ? N'était-ce pas plutôt, comme le pensaient les administrateurs du département, quelque émigré rentré, ou quelque officier royaliste cachant sa personnalité sous un faux nom ? On pourrait peut-être le supposer, quoique sans aucune certitude, d'après les efforts tentés pour le sauver.